



---

# Le Parlement européen et la création d'un Médiateur européen

---

Vingt ans de débats, 1974-1995

---



## ÉTUDE

Série sur l'histoire du Parlement européen

---

EPRS | Service de Recherche du Parlement européen

Auteur : Jean-Pierre Jarry  
**Unité Archives historiques**  
Août 2015 – PE 538.885

Archives historiques du Parlement européen

**Série sur l'histoire du Parlement européen**

Août 2015

Le Parlement européen  
et la création d'un Médiateur européen :  
Vingt ans de débats, 1974-1995

Étude

Auteur : Jean-Pierre Jarry

(L'auteur remercie M. Graham Chambers pour des renseignements concernant le développement du concept d'*ombudsman*.)

PARLEMENT EUROPÉEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE RECHERCHE PARLEMENTAIRE

UNITÉ ARCHIVES HISTORIQUES

[arch-info@europarl.europa.eu](mailto:arch-info@europarl.europa.eu)

Couverture : © MichaelJayBerlin.

Luxembourg : Office des Publications de l'Union européenne.

### **Clause de non-responsabilité et droits d'auteur.**

Manuscrit achevé en juillet 2015, Luxembourg © Union européenne, 2015.

Le contenu du présent document relève de la responsabilité exclusive de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Il est destiné aux députés et à l'administration du Parlement européen, dans le cadre de leur travail parlementaire. La reproduction et la traduction sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

PE 538.885

ISBN : 978-92-823-7337-8

DOI : 10.2861/190595

CAT : QA-04-15-418-FR-N

© Union européenne, 2015.

*Imprimé au Luxembourg*

## Résumé

La fonction d'*ombudsman* (ou médiateur) apparaît en Suède avant de se diffuser hors des pays nordiques dans les années 1960-1970. Entre décembre 1974 et janvier 1977, plusieurs parlementaires (Lord O'Hagan, Willy Dondelinger, Winifred Ewing) proposent sans succès l'institution d'un *ombudsman* communautaire. Le Groupe conservateur européen se prononce en faveur de ce même projet et obtient la saisine de la commission juridique au printemps 1978. Sir Derek Walter-Smith, membre à la fois de ce groupe et de cette commission, est nommé rapporteur et défend une solution pragmatique : la création d'un commissaire parlementaire institué unilatéralement par le Parlement européen. Sa proposition de résolution est adoptée en séance plénière le 11 mai 1979.

Pourtant, après les élections européennes de juin 1979, et pour deux législatures, le Parlement retarde l'institution d'un médiateur communautaire. Les travaux de Johan van Minnen, de la commission du règlement et des pétitions, montrent l'opposition de sa commission à la mise en œuvre d'un mécanisme perçu comme un concurrent éventuel au système des pétitions en place depuis 1953. Consultés en 1983-1984, peu de groupes politiques se prononcent en faveur d'un tel *ombudsman* — dont l'idée est relancée sans succès dans le cadre de l'Europe des citoyens (comité Adonnino). La commission du règlement et des pétitions, devenue commission des pétitions en janvier 1987, rencontre les médiateurs nationaux à diverses reprises sans donner de suite concrète à la résolution du 11 mai 1979. Paradoxalement, cette même commission bénéficie à partir de mars 1987 du concours d'un médiateur spécialisé (Marie-Claude Vayssade). Pendant ces deux législatures, quelques parlementaires (Winifred Ewing, Thomas J. Maher, Barbara Castle) reposent de loin en loin la question d'un médiateur communautaire.

Les conférences intergouvernementales de 1990-1991 et la préparation du futur traité sur l'Union européenne (Maastricht) relancent le projet et ont raison des doutes du Parlement européen : ce dernier voit consacrer le droit de pétition et se voit également attribuer un rôle essentiel dans la désignation et l'établissement des fonctions de cette nouvelle institution. Ainsi conforté, le Parlement charge la commission institutionnelle de la définition du statut du futur médiateur européen (rapport Rosy Bindi) qui est définitivement adopté le 9 mars 1994. Le processus de nomination, après deux appels à candidatures et deux cycles d'auditions, se conclut par l'élection de Jacob Söderman le 12 juillet 1995.



## Sommaire

<b>Liste des abréviations et des acronymes .....</b>	<b>6</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre I. Premières initiatives (1974-1979).....</b>	<b>9</b>
I – Premières questions parlementaires (décembre 1974 – janvier 1977).....	9
II – Initiatives du Groupe conservateur européen (septembre 1974 – mars 1978) .....	11
III – Travaux de la commission juridique (avril 1978 – mai 1979) .....	12
<b>Chapitre II. Blocages internes (1979-1990) .....</b>	<b>15</b>
I – Travaux de la commission du règlement et des pétitions (1 <sup>e</sup> législature) .....	16
II – Travaux de la commission du règlement et des pétitions (2 <sup>e</sup> législature).....	19
III – Un autre médiateur (mars 1987 – printemps 1995).....	23
IV – Trois questions parlementaires (décembre 1979, octobre 1986 et septembre 1987) .....	24
<b>Chapitre III. La dynamique de Maastricht (1990-1995) .....</b>	<b>25</b>
I – Travaux de la commission institutionnelle (1992) .....	25
II – Négociation d'un accord interinstitutionnel (octobre 1993 – mars 1994) .....	30
III – Nomination du premier médiateur européen (octobre 1994 – juillet 1995).....	31
<b>Conclusion.....</b>	<b>35</b>
<b>Sources .....</b>	<b>37</b>
I – Archives.....	37
II – Articles et contributions .....	38
<b>Index.....</b>	<b>39</b>

## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES<sup>1</sup>

<b>AHPE</b>	Archives historiques du Parlement européen
<b>ARC</b>	Groupe Arc-en-ciel au Parlement européen
<b>C</b>	Groupe conservateur européen
<b>CD</b>	Groupe démocrate-chrétien (Groupe du parti populaire européen)
<b>CEE</b>	Communauté économique européenne
<b>COM</b>	Groupe communiste et apparentés
<b>DEP</b>	Groupe des démocrates européens de progrès
<b>ED</b>	Groupe des démocrates européens
<b>EUI</b>	<i>European University Institute</i> (Institut universitaire européen)
<b>JO</b>	<i>Journal officiel des Communautés européennes</i>
<b>L</b>	Groupe libéral et démocratique
<b>LDR</b>	Groupe libéral, démocratique et réformateur
<b>MEP</b>	Membre du Parlement européen
<b>NI</b>	Non-inscrits
<b>OPOCE</b>	Office des publications officielles des Communautés européennes
<b>PPE</b>	Groupe du parti populaire européen (Groupe démocrate-chrétien)
<b>PSE</b>	Groupe parlementaire du Parti socialiste européen
<b>S</b>	Groupe socialiste
<b>UEO</b>	Union de l'Europe occidentale
<b>V</b>	Groupe des verts au Parlement européen

---

<sup>1</sup> Pour les groupes politiques, les abréviations retenues sont celles rencontrées dans la documentation des Archives historiques du Parlement européen. Ces abréviations témoignent des changements de dénomination de ces groupes au fil du temps.

## INTRODUCTION

L'*ombudsman*, "celui qui plaide pour autrui", apparaît dans la Suède du XIX<sup>e</sup> siècle, suite au coup d'État de 1809, et vise dans un premier temps à contenir et restreindre le pouvoir royal. Au terme d'une longue maturation, cette institution s'affirme comme "un organe semi-autonome de contrôle administratif"<sup>2</sup> proposant une alternative, plus rapide et moins formaliste, à un recours en justice. Le modèle s'exporte au-delà de la sphère nordique à partir des années 1960-1970 — jusqu'à ce que le Parlement européen l'envisage comme un nouveau mécanisme de protection du citoyen, susceptible de compléter le droit de pétition.

Cette analyse a pour objet de présenter, de façon chronologique, le positionnement des commissions, des groupes politiques et de certains parlementaires concernant l'institution d'un *ombudsman* communautaire. Précisons que le Parlement est d'abord favorable à cette innovation (1974-1979), dont il retarde ensuite la mise en place (1979-1990). Porté par le traité sur l'Union européenne, le concept d'un médiateur européen, lié au principe de citoyenneté européenne, s'impose enfin au Parlement (1990-1995). Ce sont ces revirements, et la logique qui les sous-tendent qui sont étudiés et replacés dans leur contexte.

Cette analyse repose sur des documents provenant presque exclusivement des Archives historiques du Parlement européen et couvrant une période allant du milieu des années 1970, au cours desquelles sont posées les premières questions parlementaires sur l'éventuelle institution d'un *ombudsman*, à la nomination de Jacob Söderman, premier médiateur européen, en 1995. Ces documents sont des questions écrites et orales ; des documents de travail, procès-verbaux de réunions, rapports et avis de commissions parlementaires ; des propositions de résolutions, amendements et résolutions finales ; des comptes rendus d'auditions et débats en séances plénières ; des courriers échangés avec le président du Parlement européen, etc. — il s'agissait de rendre compte de la diversité des sources dont disposent les Archives historiques du Parlement.<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Marc Verdussen, «Le Médiateur parlementaire : données comparatives», in *Le Médiateur*, Centre d'études constitutionnelles et administratives, N° 10, Bruxelles, Bruylant, 1995, pp. 12-14.

<sup>3</sup> Cf. le site : <http://www.europarl.europa.eu/historicalarchives/fr/home/home.html>. Le lecteur trouvera également sur ce site quelques-uns des documents qui ont servi à la préparation de cette étude.



## CHAPITRE I. PREMIÈRES INITIATIVES (1974-1979)

Au milieu des années 1970, trois États membres (sur neuf) disposent d'un médiateur national : le Danemark se dote d'un *ombudsman* en avril 1955 ; le Royaume-Uni adopte le *Parliamentary Commissioner Act* en 1967<sup>4</sup> ; et la France nomme Antoine Pinay, ancien ministre des Affaires étrangères et ex-parlementaire européen, médiateur de la République en janvier 1973.<sup>5</sup> Il existe par ailleurs des médiateurs au niveau local, comme le commissaire parlementaire pour l'Irlande du Nord (établi en 1969), les *difensori civici* de Ligurie et de Toscane (institués en 1971),<sup>6,7</sup> ou encore le *Bürgerbeauftragte* de Rhénanie-Palatinat (désigné en mai 1974).<sup>8</sup>

À partir de la fin 1974, trois parlementaires européens (NI et S) posent la question de la création d'un *ombudsman* communautaire, sans obtenir de suite concrète de la part de la Commission et du Conseil. Parallèlement, le Groupe conservateur européen obtient au printemps 1978 la saisine de la commission juridique, dont les travaux se concluent par l'adoption d'une résolution prévoyant l'institution d'un médiateur européen.

### **I – Premières questions parlementaires (décembre 1974 – janvier 1977)**

En décembre 1974, Lord O'Hagan (NI) interroge la Commission sur les moyens dont dispose un citoyen pour s'assurer qu'une plainte concernant les activités de la CEE "sera examinée attentivement".<sup>9</sup> Dans sa réponse, l'exécutif européen énumère les voies de recours : la Commission elle-même (soit directement, soit

---

<sup>4</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, document de travail sur la nomination éventuelle d'un médiateur parlementaire. Rapporteur : J. van Minnen, 03/06/1982, PE 78.116, doc. AHPE (cote PE1 AP RP/REGL.1979 A1-X060/83 0020), p. 5.

<sup>5</sup> Georges Pompidou, décret portant nomination du Médiateur, *Journal officiel de la République française*, 01/02/1973, p. 1243.

<sup>6</sup> Legge N° 341, 22/05/1971, approvazione [...] dello statuto della Regione Liguria, art.14, *Supplemento ordinario alla "Gazzetta Ufficiale"*, 14/06/1971, N° 148, p. 32. Legge N° 343, 22/05/1971, approvazione [...] dello statuto della Regione Toscana, art. 61, *Supplemento ordinario alla "Gazzetta Ufficiale"*, 14/06/1971, N° 148, p. 56.

<sup>7</sup> Parlement européen, commission juridique, document de travail sur un ombudsman pour la Communauté européenne. Rapporteur : sir Derek Walker-Smith, 12/02/1979, PE 57.206, doc. AHPE (cote PE0 AP RP/JURI.1961 A0-0029/79 0023), p. 5 (en anglais uniquement).

<sup>8</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, document de travail sur la nomination éventuelle d'un médiateur parlementaire. Rapporteur : J. van Minnen, *op. cit.*, p. 5.

<sup>9</sup> Lord O'Hagan, question écrite N° 562/74, "Possibilités de contacts avec la Commission", 14/12/1974, doc. AHPE (cote PE0 AP QP/QE E-0562/74 0010).

par l'intermédiaire de ses bureaux d'information) ou les parlementaires européens.<sup>10</sup> En janvier 1975, Lord O'Hagan, dans une question écrite<sup>11</sup> évoquant les médiateurs britannique et danois, demande :

"En raison de la nécessité de combler le fossé séparant les citoyens des États membres de l'appareil de la CEE, la Commission envisage-t-elle de proposer la création d'un poste d'*ombudsman* des Communautés ?"

Estimant que les voies recensées dans sa précédente réponse suffisent, la Commission "n'estime pas que la création de la fonction d'*ombudsman* au sein de ses services se justifient actuellement".<sup>12</sup>

En janvier 1977, Willy Dondelinger (S) reprend la question de Lord O'Hagan — qu'il inscrit dans le cadre du débat sur les droits fondamentaux des citoyens. La Commission a en effet publié un rapport sur ce thème en février 1976<sup>13</sup>, et une déclaration commune sera adoptée par les trois principales institutions communautaires en avril 1977. Willy Dondelinger s'adresse non seulement à l'exécutif européen, mais également au Conseil :

"Le Conseil ne pense-t-il pas que l'une des mesures concrètes qui pourrait être prises par la Communauté dans le cadre des droits fondamentaux qu'elle entend accorder à ses ressortissants, consisterait à créer un *ombudsman* européen, doté, *mutatis mutandis*, de pouvoirs comparables à ceux des *ombudsmen* scandinaves ?"<sup>14</sup>

Dans sa réponse, le Conseil affirme respecter les droits fondamentaux et n'estime donc pas nécessaire d'instituer un *ombudsman*.<sup>15</sup>

En décembre 1976, Winifred Ewing (NI) interroge la Commission sur la nomination d'un *ombudsman* — qu'elle relie aux études effectuées par la Commission "sur les conséquences du développement de l'informatique sur les droits de l'individu". La question est examinée le 12 janvier 1977 dans le cadre de l'Heure des questions : après avoir fait part de son sentiment que "la façon dont [les] plaintes ont été traitées dans le passé a été satisfaisante", Roy Jenkins,

---

<sup>10</sup> Commission des Communautés européennes, réponse à la question écrite N° 562/74 de Lord O'Hagan, 06/02/1975, doc. AHPE (cote PE0 AP QP/QE E-0562/74 0040).

<sup>11</sup> Lord O'Hagan, question écrite N° 663/74, "Ombudsman des Communautés", 21/01/1975, doc. AHPE (cote PE0 AP QP/QE E-0663/74 0010).

<sup>12</sup> Commission des Communautés européennes, réponse à la question écrite N° 663/74 de Lord O'Hagan, 24/02/1975, doc. AHPE (cote PE0 AP QP/QE E-0663/74 0030).

<sup>13</sup> Commission des Communautés européennes, rapport de la Commission sur la protection des droits fondamentaux, COM (76) 37 final, 04/02/1976.

<sup>14</sup> Willy Dondelinger, question écrite N° 751/76, "Ombudsman européen", 05/01/1977, et réponse, 15/02/1977, JO C 70 du 21/03/1977, p. 14. Cf. dossier "Question écrite N° 0751/76 au Conseil des ministres : *ombudsman* européen", doc. AHPE (cote PE0 AP QP/QE E-0751/76).

<sup>15</sup> *Idem*.

président de la Commission, se déclare disposé à "étudier sérieusement la question, sans engagement".<sup>16</sup>

## **II – Initiatives du Groupe conservateur européen (septembre 1974 – mars 1978)**

En septembre 1974, le Groupe conservateur européen — constitué exclusivement de parlementaires britanniques et danois — s'engage dans une déclaration de politique générale à soumettre une proposition sur "l'opportunité de nommer un médiateur de la Communauté [...] afin de compléter les travaux des médiateurs nationaux et veiller ainsi à la défense des droits du citoyen".<sup>17</sup>

Un an après, le 24 septembre 1975, Sir Derek Walker-Smith (C) prononce un discours intitulé "Un code des droits du citoyen de la CEE et un médiateur communautaire ?" devant le Club du Kirchberg (Luxembourg). Sir Derek Walker-Smith associe la protection des droits du citoyen (ou "droits de l'homme, droits naturels ou droits fondamentaux") à l'institution d'un médiateur communautaire. Le texte de cette intervention est communiqué aux membres de la commission juridique.<sup>18</sup>

En décembre 1977, lors d'une réunion à Copenhague, le Groupe conservateur européen réfléchit à la désignation d'un *ombudsman* communautaire par le Parlement européen. Son président, Geoffrey Rippon, dans un courrier adressé à Emilio Colombo, président du Parlement, expose les conclusions de son groupe : (1) la Communauté, perçue comme une organisation bureaucratique, requiert la création d'un *ombudsman* qui constituerait "un service des réclamations direct, sans formalités superflues" et (2) cet *ombudsman* devrait être élu par le Parlement, sur le modèle scandinave — car "la Commission ne possède pas les pouvoirs, le fondement démocratique [ou] le prestige" nécessaires. Et Geoffrey Rippon de suggérer au Bureau élargi de créer un groupe de travail *ad hoc*.<sup>19</sup>

---

<sup>16</sup> *Débats du Parlement européen*, séance du 12/01/1977, pp. 78-79.

<sup>17</sup> Groupe conservateur européen, *La Communauté européenne : notre cause commune*, septembre 1974, pp. 39-40, § 119, doc. EUI (cote ME/DOC, pièce N° 107).

<sup>18</sup> Parlement européen, commission juridique, communication aux membres, "Un code des droits du citoyen de la CEE et un médiateur communautaire ?", 24/09/1975, doc. PE 41.916/Ann, doc. AHPE (cote PE0 AP RP/JURI.1961 A0-0390/75 0051), p. 1.

<sup>19</sup> Geoffrey Rippon, lettre à Emilio Colombo, Luxembourg, 20/01/1978, doc. PE 52 301/BUR, doc. AHPE (cote PE0 OD PV/BURE BUBE-19780215 0060).

À l'issue de ses réunions des 15 février 1978<sup>20</sup> et 16 mars 1978<sup>21</sup>, le Bureau élargi décide de saisir la commission juridique (sur le fond), la commission politique et la commission du règlement et des pétitions (pour avis).

### **III – Travaux de la commission juridique (avril 1978 – mai 1979)**

#### **1. Rapport de Sir Derek Walker-Smith (avril 1978 – mars 1979)**

Le 17 avril 1978, Sir Derek Walker-Smith est nommé rapporteur pour la commission juridique.<sup>22</sup> Celui-ci prend soin de consulter l'*ombudsman* danois, le médiateur de la République française, ainsi que les commissaires parlementaires pour le Royaume-Uni et pour l'Irlande du Nord — qui accueillent avec un intérêt prudent l'éventuelle institution d'un médiateur communautaire.<sup>23</sup> La commission politique rend quant à elle un avis très favorable :

"En effet, par-delà l'efficacité matérielle de son action, le médiateur personifie et, par conséquent, humanise l'État aux yeux du citoyen ; en outre, ses relations privilégiées avec le Parlement lui confèrent une réalité démocratique incontestée. [...] la création d'un médiateur paraît particulièrement appropriée pour renforcer le succès [de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct] en donnant à chaque citoyen la possibilité d'établir un lien personnalisé avec le Parlement à l'élection duquel il aura contribué."<sup>24</sup>

Hector Rivierez (DEP), dans son projet d'avis pour la commission du règlement et des pétitions, adopte une position bien différente : il s'interroge sur l'opportunité de la création d'un *ombudsman*. Le citoyen dispose en effet de plusieurs voies de recours — les juridictions nationales, la Cour de justice, mais aussi le droit de pétition :

"La commission du règlement et des pétitions estime qu'avant d'envisager sérieusement la création d'un *ombudsman* il conviendrait de renforcer le droit de pétition [...] il conviendra — et cela en particulier lorsque le Parlement sera élu au suffrage universel — de donner une plus grande publicité au droit de pétition devant le Parlement qui est

---

<sup>20</sup> Parlement européen, Bureau élargi, procès-verbal de la réunion du 15/02/1978, Strasbourg, doc. PE 52.882 (BUR), doc. AHPE (cote PE0 OD PV/BURE BUBE-19780215 0010), p. 7.

<sup>21</sup> Parlement européen, Bureau élargi, procès-verbal de la réunion du 16/03/1978, Strasbourg, doc. PE 53.393 (BUR), doc. AHPE (cote PE0 OD PV/BURE BUBE-19780316 0010), p. 7.

<sup>22</sup> Parlement européen, commission juridique, procès-verbal de la réunion des 17/04/1978-18/04/1978, Rome, 31/05/1978, doc. PE 53.780, doc. AHPE (cote PE0 AP PV/JURI.1961 JURI-19780417 0010), p. 3.

<sup>23</sup> Parlement européen, *Documents de séance, 1979-1980*, rapport fait au nom de la commission juridique sur la désignation, par le Parlement européen, d'un *ombudsman* pour la Communauté européenne. Rapporteur : sir Derek Walker-Smith, 06/04/1979, doc. 29/79, doc. PE 57.508/déf., doc. AHPE (cote PE0 AP RP/JURI.1961 A0-0029/79 0010), p. 8.

<sup>24</sup> *Idem*, p. 9.

reconnu aux citoyens de la Communauté. Cela donnera à la fois plus de poids et de prestige à ce Parlement [...]"<sup>25</sup>

Sir Derek Walker-Smith rejette les conclusions d'Hector Rivierez — et notamment "la suggestion selon laquelle d'autres voies de recours peuvent ou pourraient rendre superflue la proposition de nommer un *ombudsman* pour la CEE".<sup>26</sup>

Sir Derek Walker-Smith, dans son exposé des motifs, s'inscrit dans une démarche pragmatique. Il écarte ainsi l'idée d'un *ombudsman* doté d'un vaste pouvoir d'investigation — "solution idéale" mais qui impliquerait la création d'un nouvel organe communautaire et donc une longue procédure de modification des traités. Il préfère l'institution d'un commissaire parlementaire "dont les pouvoirs seraient délégués par le Parlement européen" — cette approche permettant à l'assemblée d'instituer unilatéralement et donc rapidement ce nouveau commissaire.<sup>27</sup>

Lors de sa réunion du 22 mars 1979, la commission juridique adopte la proposition de résolution et son exposé des motifs (11 voix pour, une abstention), marquant elle aussi sa préférence pour l'institution d'un commissaire parlementaire. La "solution idéale" ayant été écartée, Sir Derek Walker-Smith fait retirer du préambule de la proposition de résolution le paragraphe suivant :

"— espérant qu'il sera possible à l'avenir de créer un *ombudsman* communautaire doté d'un large pouvoir de contrôle de l'application du droit communautaire par les institutions de la Communauté et les autorités nationales".<sup>28</sup>

Dans sa version finale, la proposition de résolution charge la commission du règlement et des pétitions de préparer un rapport définissant la procédure de nomination et les attributions de ce commissaire. Elle invite le président du

---

<sup>25</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, projet d'avis à l'intention de la commission juridique sur la proposition de nomination d'un *ombudsman* pour la Communauté. Rapporteur : Hector Rivierez, 09/06/1978, doc. PE 54.056, doc. AHPE (cote PE0 AP RP/JURI.1961 A0-0029/79 0027), pp. 5-6.

<sup>26</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, commentaires de sir Derek Walker-Smith au nom du Groupe conservateur européen sur le projet d'avis (PE 54.056) de M. Rivierez sur la proposition de nomination d'un *ombudsman* pour la Communauté, 15/11/1978, PE 56.100, doc. AHPE (cote PE0 AP RP/JURI.1961 A0-0029/79 0030), p. 3

<sup>27</sup> Parlement européen, *Documents de séance, 1979-1980, op. cit.*, pp. 11-12.

<sup>28</sup> Parlement européen, commission juridique, procès-verbal de la réunion des 21-22/03/1979, Bruxelles, 23/03/1979, doc. PE 57.499, doc. AHPE (cote PE0 AP PV/JURI.1961 JURI-19790321 0010), p. 6.

Parlement européen à prendre les mesures nécessaires pour procéder à cette nomination "le plus tôt possible".<sup>29</sup>

## **2. Examen en séance plénière (mai 1979)**

Le rapport est examiné en séance plénière le 11 mai 1979.<sup>30</sup> Lors du débat, Jan Broeksz (S) précise que les membres de son groupe politique sont partagés ; il pose en outre l'accord préalable du Conseil et de la Commission comme condition *sine qua non*. Wilhelm de Gaay Fortman (CD) invite lui aussi le Parlement à s'assurer de la "collaboration effective" des deux autres institutions communautaires, tout en soulignant que son groupe espère la désignation "à bref délai" du nouveau commissaire parlementaire.

Hector Rivierez s'inquiète du possible empiètement de compétences de ce commissaire sur les prérogatives de la commission du règlement et des pétitions :

"Voici donc que cette commission serait doublée par un commissaire parlementaire !"<sup>31</sup>

Kai Nyborg (DEP) — pour lequel l'*ombudsman* danois "ne constitue pas une réussite indiscutable" — se demande si Sir Derek Walker-Smith ne devrait pas retirer sa proposition et attendre un avis de la commission du règlement et des pétitions.

Dans sa réponse, Sir Derek Walker-Smith signale la coexistence dans le système législatif britannique d'une procédure de pétitions et d'un commissaire parlementaire. Il compte par ailleurs sur la "coopération bienveillante de la Commission" — que confirme aussitôt Antonio Giolitti, commissaire européen à la Politique régionale, présent dans l'hémicycle — et espère que le Conseil réagira positivement "aux pressions et aux intentions" du futur Parlement élu au suffrage universel. La résolution est adoptée.

---

<sup>29</sup> *Idem*, pp. 3 et 5.

<sup>30</sup> *Débats du Parlement européen*, séance du 11/05/1979, pp. 300-306.

<sup>31</sup> *Idem*.

## CHAPITRE II. BLOCAGES INTERNES (1979-1990)

Pendant deux législatures, le Parlement — "soucieux de ne pas limiter l'impact du système des pétitions qu'il avait lui-même bâti"<sup>32</sup> — diffère puis abandonne la création d'un médiateur communautaire. Celui-ci apparaît, dans le contexte de l'époque, comme une institution redondante et potentiellement concurrente à la commission des pétitions. Ses craintes ne sont pas injustifiées puisque le Danemark ira jusqu'à proposer dans un *non paper* de novembre 1990 de remplacer cette commission par un *ombudsman*.<sup>33</sup>

Historiquement, le traitement des pétitions, prévu dès le premier règlement de l'Assemblée de la CECA (1953, art. 39),<sup>34</sup> est l'une des activités grâce auxquelles le Parlement s'efforce de dépasser ses "faibles compétences" initiales et d'affirmer son importance. Ce faisant, le Parlement répond efficacement à un besoin avéré (57 pétitions pour la session 1979-1980, contre 279 pour la session 1986-1987)<sup>35</sup>, tout en bénéficiant de ces contacts privilégiés avec les citoyens :<sup>36</sup>

"D'abord, le Parlement européen y lit certaines des préoccupations de l'opinion. Ensuite, pour effectuer un contrôle politique, il trouve dans ces innombrables cas concrets un matériau tangible plus convaincant que ne le seraient des critiques d'ordre général. Enfin, il y puise largement matière à faire des propositions dans le cadre de [son] rôle encore modeste d'impulsion en matière normative."

On peut ainsi comprendre pourquoi, pendant deux législatures, la commission du règlement et des pétitions, désignée pour établir un rapport définissant notamment les attributions du médiateur européen, oppose "la plus évidente résistance" : selon certains auteurs, elle se comporte en "rivale" et retarde de

---

<sup>32</sup> Andrea Pierucci [fonctionnaire du secrétariat de la commission institutionnelle], synthèse de son intervention lors de l'audition publique des 08-09/07/1992, doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92 0190), p. 2.

<sup>33</sup> Jim Cloos, Gaston Reinesch, Daniel Vignes et Joseph Weyland, *Le traité de Maastricht : genèse, analyse, commentaires*, Bruxelles, Bruylant, 1995, p. 401 (Organisation internationale et relations internationales, N° 28).

<sup>34</sup> Saverio Baviera, "Essai de division des compétences entre le médiateur européen et la commission des pétitions du Parlement européen", in Epaminondas A. Marias (éd.), *The European Ombudsman*, Maastricht, Institut européen d'administration publique, 1994, p. 108.

<sup>35</sup> Parlement européen, commission des pétitions, rapport sur les délibérations de la commission concernant les pétitions qui lui ont été envoyées (1<sup>er</sup> semestre 1987). Rapporteur : M. Chanterie, Documents de séance, 1987-1988, 29/09/1987, doc. A2-152/87, doc. PE 115.022/déf., doc. AHPE (cote PE3 AP RP/PETI.1987 A2-0152/87 0010), p. 8.

<sup>36</sup> Didier de Nagant de Deuxchaines, "Un médiateur pour l'Union européenne", in *Le Médiateur, op.cit.*, pp. 49-51.

plusieurs années l'institution d'un *ombudsman* communautaire.<sup>37</sup> Et pourtant, de façon paradoxale, cette même commission bénéficie déjà du concours d'un médiateur...

## **I – Travaux de la commission du règlement et des pétitions (1<sup>e</sup> législature)**

### **1. Documents de travail de Johan van Minnen (avril 1981 – juin 1983)**

Après les élections européennes de juin 1979, la commission du règlement et des pétitions se consacre essentiellement à la révision du règlement interne du Parlement.<sup>38</sup> À cet égard, le nouveau règlement, adopté le 26 mars 1981<sup>39</sup>, prévoit un droit de pétition pour tout citoyen de la Communauté. Le Parlement, élu au suffrage universel direct, affirme ainsi "son engagement solennel à traiter les pétitions reçues et à y donner suite".<sup>40</sup>

Ce n'est donc qu'en avril 1981 que la commission, sur proposition des groupes politiques, charge Johan van Minnen (S) de la préparation du rapport prévu par la résolution du 11 mai 1979.<sup>41</sup>

Un premier échange de vues, lors de la réunion du 16 mars 1982, révèle la réticence de la plupart des membres de la commission : un *ombudsman* communautaire serait "prématuré" (Olaf Schwencke, S) et ne serait pas nécessaire "étant donné la diversité des usages et des traditions dans les États membres" (Hellmut Sieglerschmidt, S) ou parce qu'il convient "[d']éviter la prolifération des comités et organes administratifs" (Eric Forth, DEP, et Robert Chambeiron, COM). Pino Romualdi (NI) estime quant à lui que "le Parlement ne devrait pas se sentir lié par une résolution adoptée par le Parlement avant les élections directes".<sup>42</sup>

---

<sup>37</sup> Hans Gammeltoft-Hansen, "Trends Leading to the Establishment of a European Ombudsman", in *The European Ombudsman: Origins, Establishment, Evolution*, Luxembourg, OPOCE, 2005, pp. 25-26.

<sup>38</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, document de travail sur la nomination éventuelle d'un médiateur parlementaire. Rapporteur : J. van Minnen, 03/06/1982, PE 78.116, doc. AHPE (cote PE1 AP RP/REGL.1979 A1-X060/83 0020), p. 2.

<sup>39</sup> Parlement européen, procès-verbal de la séance du 26/03/1981, JO C 90 du 21/04/1981, règlement du Parlement européen, chapitre XIV, pétitions, art. 108-110, pp. 79-80.

<sup>40</sup> Didier de Nagant de Deuxchaines, "Un médiateur pour l'Union européenne", *op.cit.*, pp. 49-50.

<sup>41</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal de la réunion des 23/04/1981-24/04/1982, Bruxelles, 29/04/1981, doc. 72.942, doc. AHPE (cote PE1 AP PV/REGL.1979 REGL-19810423 0010), p. 4.

<sup>42</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal de la réunion des 16/03/1982 -17/03/1982, Bruxelles, 25/03/1982, doc. PE 78.048, doc. AHPE (cote PE1 AP PV/REGL.1979 REGL-19820316 0010), pp. 2-3.

Face à cette réserve, Johan van Minnen note dans un premier document de travail :

"Ce scepticisme incite le rapporteur à s'interroger sur l'utilité d'élaborer un rapport préconisant la mise en place d'un médiateur parlementaire."<sup>43</sup>

Le rapporteur développe, dans ce même document de travail, le principe de l'association d'un médiateur "politiquement indépendant" à une commission des pétitions "où toutes les tendances politiques du Parlement européen sont représentées" — la seconde contrôlant le premier. Il justifie notamment la primauté de la commission des pétitions en estimant qu'un citoyen serait plus enclin à adresser une plainte à l'un de ses compatriotes siégeant dans cette commission, plutôt qu'à un médiateur de culture et de langue différentes. Et Johan van Minnen d'opposer à la fin de son document le *Bürgerbeauftragte* de Rhénanie-Palatinat — qui coopère étroitement avec la commission des pétitions de ce *land* — et l'ombudsman néerlandais — qui exerce ses fonctions indépendamment de celles des commissions des pétitions des deux chambres des États généraux.

Le projet de Johan van Minnen implique en outre la scission de la commission du règlement et des pétitions en une commission des pétitions et une commission du règlement.<sup>44</sup>

L'examen de ce premier document de travail, lors de la réunion du 24 juin 1982, voit s'exprimer une nouvelle fois la défiance des membres de la commission : Eric Forth (DEP) et Anthony Simpson (ED) s'opposent à l'institution d'un médiateur, Sieglerschmidt (S) s'exprime en faveur de la scission de la commission et Rudolf Wedekind (PPE) soutient que "les membres de la commission du règlement et des pétitions devraient être considérés comme des médiateurs". Peter Price (ED) approuve au contraire la désignation d'un médiateur et rejette le principe de scission de la commission.<sup>45</sup>

En juin 1983, Johan van Minnen rédige un second document de travail — où il définit les compétences du médiateur communautaire :

---

<sup>43</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, document de travail sur la nomination éventuelle d'un médiateur parlementaire. Rapporteur : J. van Minnen, 03/06/1982, PE 78.116, doc. AHPE (cote PE1 AP RP/REGL.1979 A1-X060/83 0020), p. 2.

<sup>44</sup> *Idem*, pp. 3-6.

<sup>45</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal de la réunion des 24/06/1982- 25/06/1982, 06/07/1982, doc. PE 79.720, doc. AHPE (cote PE1 AP PV/REGL.1979 REGL-19820624 0010), pp. 4-5.

"Il lui incombe de veiller à la régularité administrative des décisions « communautaires », sans cependant en critiquer les orientations politiques. Un « accord interinstitutionnel » doit permettre d'accorder au médiateur européen une place reconnue dans le système juridique communautaire."<sup>46</sup>

## 2. Positions des groupes politiques (juillet 1983 – mai 1984)

En juillet 1983, la commission du règlement et des pétitions décide de consulter les groupes politiques.<sup>47</sup> Kai Nyborg (DEP) transmet pour avis le deuxième document de travail de Johan van Minnen aux présidents de groupes. Seuls deux d'entre eux répondent :

- Christian de la Malène, président du Groupe des démocrates européens de progrès (DEP), reconnaît que le projet mérite "une réflexion approfondie" sans constituer pour autant une initiative réellement attendue.
- Martin Bangemann, président du Groupe libéral et démocratique (L), rappelle que son groupe "s'est prononcé contre l'institution d'un tel médiateur".<sup>48</sup>

Lors de la réunion du 1<sup>er</sup> février 1984, Kai Nyborg demande aux membres de la commission de préciser la position de leur groupe respectif<sup>49</sup> — faisant remarquer que son groupe, le Groupe des démocrates européens de progrès, s'oppose à l'institution d'un médiateur communautaire. Johan van Minnen, personnellement favorable à cette idée, note l'opposition du Groupe socialiste. Selon Rudolf Wedekind, le Groupe du parti populaire européen (Groupe démocrate-chrétien), bien que n'ayant pas arrêté de position définitive, estime qu'un tel médiateur n'est "ni réaliste ni souhaitable". Francescopaolo D'Angelosante indique que le Groupe communiste considère qu'un tel médiateur serait "superflu". Peter Beazley rappelle qu'au contraire le Groupe des démocrates européens s'est déjà prononcé favorablement sur le principe d'un *ombudsman* communautaire.

À l'issue de cet échange, Hans R. Nord (L) remarque que la majorité des membres sont "en faveur d'une commission agissant en tant que « gardienne »

---

<sup>46</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, deuxième document de travail sur la nomination éventuelle d'un médiateur parlementaire. Rapporteur : J. van Minnen, 13/06/1983, PE 80.068, doc. AHPE (cote PE1 AP RP/REGL.1979 A1-X060/83 0010), p. 5.

<sup>47</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal de la réunion des 12-13/07/1983, 20/07/1983, doc. PE 85.926, doc. AHPE (cote PE1 AP PV/REGL.1979 REGL-19830712 0010), p. 9.

<sup>48</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, communication aux membres, "Médiateur parlementaire", 11/01/1984, doc. PE 88.551, doc. AHPE (cote PE1 AP RP/REGL.1979 A1-X060/83 0030).

<sup>49</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal de la réunion des 31/01/1984-01/02/1984, doc. PE 89.077, doc. AHPE (cote PE1 AP PV/REGL.1979 REGL-19840131 0010), pp. 9-10.

collective" — rejoignant ainsi l'avis de Richard J. Cottrell (ED) selon lequel "les membres de la commission du règlement et des pétitions étaient tous, dans un sens, des médiateurs".<sup>50</sup>

La législature étant sur le point de s'achever, la suite des travaux est repoussée après les élections européennes de juin 1984.

## **II – Travaux de la commission du règlement et des pétitions (2<sup>e</sup> législature)**

### **1. Reprise des travaux — l'Europe des citoyens (juillet 1984 – juin 1985)**

La nouvelle commission du règlement et des pétitions tient sa réunion constitutive le 27 juillet 1984<sup>51</sup>, mais ne se penche qu'à l'automne sur la question du médiateur communautaire. Les membres de la commission adoptent la même ligne que leurs prédécesseurs : ils "se demandent notamment si, plutôt que de désigner un médiateur, il ne vaudrait pas mieux que la commission cherche à améliorer ses méthodes de travail en matière de pétitions".<sup>52</sup>

Informée de l'intention du comité *ad hoc* sur l'Europe des citoyens (ou comité Adonnino) de présenter une proposition concernant l'institution d'un *ombudsman*,<sup>53</sup> la commission reçoit T. Mailand Christensen, représentant danois auprès du comité Adonnino, lors de sa réunion du 20 mars 1985. Il y évoque un éventuel médiateur européen, ainsi que sa subordination à la commission du règlement et des pétitions. Celle-ci rejette une nouvelle fois cette éventualité :

"Il ressort de ces débats que la commission n'estime ni utile ni nécessaire la création d'un médiateur vu que cet organe alourdirait la bureaucratie communautaire et que, en dépit de son action complémentaire à celle de la commission du règlement et des pétitions, il pourrait à certains égards faire double emploi avec cette dernière. La commission estime qu'il serait par contre beaucoup plus utile de renforcer les pouvoirs de la commission existante."<sup>54</sup>

---

<sup>50</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, résumé des observations concernant la désignation d'un *ombudsman*, 08/05/1984, doc. PE 89.363/déf., doc. AHPE (cote PE2 AP RP/REGL.1984 A2-0041/85 0020), pp. 7-9.

<sup>51</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal de la réunion constitutive du 27/07/1984, doc. PE 91.054, doc. AHPE (cote PE2 AP PV/REGL.1984 REGL-19840727 0010).

<sup>52</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal des réunions de la réunion des 25-26/09/1984, 11/10/1984, doc. PE 92.702, doc. AHPE (cote PE2 AP PV/REGL.1984 REGL-19840925 0010), pp. 4-5.

<sup>53</sup> *Débats du Parlement européen*, N° 2-327, séance du 12/06/1985, p. 150.

<sup>54</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal des réunions de la réunion des 19-20/03/1985, 29/03/1985, doc. PE 96.975, doc. AHPE (cote PE2 AP PV/REGL.1984 REGL-19850319 0010), p. 8.

La commission décide à cette occasion de présenter un rapport intérimaire — pour lequel Raphaël Chanterie (PPE) sera rapporteur — lors de la session plénière de juin, à l'occasion d'un débat sur l'Europe des citoyens. La commission souhaite ainsi que le Parlement puisse prendre position avant les chefs d'États et de gouvernements qui se réuniront lors du prochain Conseil européen de Milan, les 28-29 juin 1985.<sup>55</sup> Elle décide également d'inviter les *ombudsmen* et les commissions parlementaires en charge des pétitions dans les États membres.<sup>56,57</sup>

Le rapport intérimaire a pour titre et objet "le renforcement du droit des citoyens de présenter des pétitions au Parlement européen" — illustrant ainsi un certain parti pris. Raphaël Chanterie y affirme que la commission des pétitions "permet de garantir la représentation de tous les États membres" et de bénéficier de "l'expérience acquise au cours des années écoulées par le Parlement européen dans le domaine des pétitions". Dans son avis, la commission juridique et des droits des citoyens s'oppose également à l'institution d'un médiateur et se prononce pour une commission des pétitions dotée de pouvoirs renforcés :

"il faut bien reconnaître que la structure même de la Communauté ne se prête pas à une transposition pure et simple de l'*ombudsman* qui s'en trouverait dénaturé. De plus, l'*ombudsman* serait lié par le cadre des traités, et son efficacité s'en trouverai réduite de manière très considérable par rapport aux *ombudsmen* nationaux : parallèlement, l'*ombudsman* ne serait efficace que vis-à-vis de l'administration communautaire, qui ne peut pas, dans la plupart des cas, redresser directement des torts, même si c'est elle qui est à l'origine des situations d'injustice."<sup>58</sup>

---

<sup>55</sup> *Débats du Parlement européen*, N° 2-327, séance du 12/06/1985, p. 150.

<sup>56</sup> Giuseppe Amadei, président de la commission du règlement et des pétitions, lettre à Pierre Pflimlin, "demande d'autorisation d'inviter les *ombudsmen* et/ou les commissions des pétitions [...], [s.d.], doc. PE 97.338/BUR, doc. AHPE (cote PE2 OD PV/BURE BURE-19850424 0135).

<sup>57</sup> Parlement européen, Bureau, procès-verbal de la réunion du 24/04/1985, doc. PE 97.858/BUR, doc. AHPE (cote PE2 OD PV/BURE BURE-19850424 0010), p. 8.

<sup>58</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, rapport intérimaire sur le renforcement du droit des citoyens de présenter des pétitions au Parlement européen. Rapporteur : M. Chanterie, *Documents de séance*, 1985-1986, 28/05/1985, doc. A2-41/85, doc. PE 97.237/déf., doc. AHPE (cote PE2 AP RP/REGL.1984 A2-0041/85 0010), pp. 10 et 15-16.

Le 14 juin 1985, la proposition de résolution contenue dans le rapport intérimaire est adoptée en séance plénière, dans le cadre du débat sur l'Europe des citoyens. Son préambule semble reporter *sine die* la création d'un médiateur communautaire :

"[...] considérant que les différences existant entre l'ordre juridique national et l'ordre juridique communautaire ne permettent pas de transposer purement et simplement l'institution de l'*ombudsman* dans le système communautaire ;

[...] considérant préférable d'instituer en son sein une commission parlementaire qui [...] puisse traiter les pétitions des citoyens ;"<sup>59</sup>

Parallèlement, le comité Adonnino poursuit la rédaction de son rapport final, remis lors du Conseil européen de Milan. Il y développe son idée d'un *ombudsman* communautaire :

"il incomberait au Parlement européen d'examiner si un médiateur (*ombudsman*), rattaché au Parlement européen et désigné par celui-ci, pourrait jouer un rôle utile. Cet *ombudsman* pourrait être compétent pour des questions concernant l'administration et la mise en œuvre du droit communautaire. Si le Parlement européen devait s'engager dans cette voie, le comité estime que le rôle du médiateur (*ombudsman*) pourrait être d'examiner les plaintes, de conseiller les citoyens sur la procédure à suivre pour introduire un recours et de remettre régulièrement au Parlement européen des rapports sur ses enquêtes, conclusions et recommandations."<sup>60</sup>

Ces quelques lignes, au conditionnel et qui laissent toute latitude aux parlementaires, accrédite la réflexion de Carlo Ripa di Meana, commissaire européen aux Questions institutionnelles, selon lequel "l'idée d'un *ombudsman* communautaire a été accueillie tièdement par le comité Adonnino"<sup>61</sup>. Ce même commissaire fait d'ailleurs préciser dans le rapport final que le Parlement a déjà pris position concernant la question de l'*ombudsman*.<sup>62</sup>

## **2. Rencontres avec les médiateurs et les commissions des pétitions des États membres (septembre 1985 – janvier 1987)**

La commission du règlement et des pétitions programme cependant une rencontre avec les médiateurs des États membres pour le 24 septembre 1985

---

<sup>59</sup> Parlement européen, résolution sur le renforcement du droit des citoyens de présenter des pétitions au Parlement européen, JO C 175 du 15/07/1985, p. 274.

<sup>60</sup> *Bulletin des Communautés européennes*, supplément 7/85, "L'Europe des citoyens : rapports du comité *ad hoc*", Luxembourg, OPOCE, 1985, p. 21.

<sup>61</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal des réunions de la réunion des 23-24/04/1985, 28/05/1985, doc. PE 98.113, doc. AHPE (cote PE2 AP PV/REGL.1984 REGL-19850423 0010), p. 5.

<sup>62</sup> *Bulletin des Communautés européennes*, supplément 7/85, "L'Europe des citoyens : rapports du comité *ad hoc*", *op. cit.*, p. 21, note 1.

— les thèmes de discussion, proposés par Giuseppe Amadei (S), étant adoptés lors de la réunion du 16/07/1985.<sup>63</sup>

En 1985, cinq États membres sont désormais dotés d'un médiateur : outre les médiateurs déjà cités, il faut désormais compter avec l'*ombudsman* irlandais (en fonction à partir de janvier 1984) et le *nationale ombudsman* néerlandais (1981). La formule du médiateur national est sur le point de devenir majoritaire au sein de la Communauté, puisque le Portugal et l'Espagne, deux futurs États membres qui "renouent avec la démocratie libérale"<sup>64</sup>, disposent respectivement d'un *provedor de justiça* (1975) et d'un *defensor del pueblo* (décembre 1982)<sup>65</sup> — pensés comme des institutions neuves et donc vierges de toute compromission avec le franquisme et l'*Estado novo*.<sup>66</sup> Ces sept médiateurs nationaux participent à la réunion du 24 septembre 1985.

À cette occasion, deux d'entre eux – Jacob F. Rang (Pays-Bas) et Michael Mills (Irlande) – soulignent le caractère politique des commissions parlementaires ; et l'*ombudsman* irlandais de s'interroger sur les moyens d'éviter "que des pétitions soient déclarées irrecevables en fonction de majorités politiques conjoncturelles".<sup>67</sup> Cette différence essentielle entre commissions parlementaires politisées et médiateur neutre ne semble pas avoir été relevée par les membres de la commission.

Le 26 novembre, lors d'une réunion à Madrid, la commission du règlement et des pétitions rencontre Álvaro Gil-Robles, frère du futur président du Parlement européen et premier adjoint du *defensor del pueblo* — dont il précise le rôle : défense de la personne et enquête sur l'administration publique.<sup>68</sup>

---

<sup>63</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal des réunions de la réunion des 15-16/07/1985, 31/07/1985, doc. PE 99.808, doc. AHPE (cote PE2 AP PV/REGL.1984 REGL-19850715 0010), p. 6.

<sup>64</sup> Paul Magnette, "Entre contrôle parlementaire et « État de droit » : le rôle politique du médiateur dans l'Union européenne", *Revue française de science politique*, 51<sup>e</sup> année, N° 6, 2001, p. 934.

<sup>65</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, communication aux membres, "Médiateurs — étude comparative", 29/07/1985, doc. PE 99.966, doc. AHPE (cote PE2 AP PV/REGL.1984 REGL-19850923 0030), annexe.

<sup>66</sup> Syméon Karagiannis, "Médiateur et droits fondamentaux", in Syméon Karagiannis et Yves Petit (éd.), *Le Médiateur européen : bilan et perspectives*, Bruxelles, Bruylant, 2007, p. 94 (coll. Rencontres européennes).

<sup>67</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, compte-rendu analytique de la réunion du 24/09/1985 avec les *ombudsmen* et/ou les représentants des parlements nationaux, Bruxelles, 02/10/1985, doc. PE 100.887, doc. AHPE (cote PE2 AP PV/REGL.1984 REGL-19850923 0020), pp. 3-4.

<sup>68</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal de la réunion des 25-27 novembre 1985, Madrid, doc. PE 102.702, doc. AHPE (cote PE2 AP PV/REGL.1984 REGL-19851125-PM 0010), pp.5-6.

Dans les mois qui suivent, la commission se consacre à l'examen des pétitions et à la conclusion d'un accord interinstitutionnel.<sup>69</sup> En janvier 1987, face à l'afflux des pétitions, elle est scindée — comme proposé en 1982 par Johan van Minnen — en une commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités et une commission des pétitions.

Cette dernière organisera une réunion publique avec les médiateurs et les commissions des pétitions des États membres, les 17-18 avril 1989, dont la principale conclusion est la nécessité de coopérer davantage.<sup>70</sup>

### **III – Un autre médiateur (mars 1987 – printemps 1995)**

Et pourtant, il existe déjà un *ombudsman* au Parlement européen : en mars 1987, Marie-Claude Vayssade (PSE), membre de la commission des pétitions, est désignée "médiateur pour les questions d'enlèvements d'enfants issus des mariages binationaux" par Lord Henry Plumb, président du Parlement européen.<sup>71</sup> Raphaël Chanterie aura ainsi obtenu qu'un des membres de la commission qu'il préside occupe cette nouvelle fonction :

"May I further respectfully submit that the appointment of a mediator from any committee other than the committee on petitions would create a precedent on the basis of which other committees might thereafter seek to appoint their own mediator for specific subject areas."<sup>72</sup>

Enrique Barón Crespo, président du Parlement européen (juillet 1989 – janvier 1992) confirme Marie-Claude Vayssade dans ses fonctions, que celle-ci semble poursuivre lors du mandat d'Egon Klepsch (janvier 1992 – juillet 1994) sans que ce dernier ne l'ait formellement reconduite.<sup>73</sup>

Marie-Claude Vayssade examine les cas recevables que lui transmet la commission des pétitions, mais aussi et surtout "de très nombreux autres cas qui lui sont soumis directement en sa qualité de médiateur, sans être

---

<sup>69</sup> Dossier "Initiatives visant à renforcer la coopération interinstitutionnelle pour l'examen des pétitions présentées au Parlement européen", doc. AHPE (cote PE2 AP RP/REGL.1984 A2-0074/86).

<sup>70</sup> Parlement européen, commission du règlement et des pétitions, procès-verbal de la réunion publique des 17-18/04/1989, Bruxelles, 05/06/1989, doc. PE 132.257, doc. AHPE (cote PE2 AP PV/PETI.1987 PETI-19890417 0010), p. 3.

<sup>71</sup> Hedy d'Ancona, présidente de la commission des droits de la femme, lettre à Henry Plumb, Bruxelles, 24/03/1987, doc. AHPE (cote PE2 P2 272/COMP FEMM.1984-020 0080).

<sup>72</sup> Raphaël Chanterie, lettre à Henry Plumb, Strasbourg, 12/03/1987, doc. AHPE (cote PE2 P2 272/COMP PETI.1987-020 0100).

<sup>73</sup> Edward Newman, président de la commission des pétitions, lettre à Klaus Hänsch, Luxembourg, 10/03/1995, doc. AHPE (cote PE4 P1 B30/COMP PETI.1994-050 0170).

formellement enregistrés comme des pétitions".<sup>74</sup> Il y a ici une sorte de paradoxe de la part de la commission des pétitions qui rejette l'institution d'un médiateur européen, tout en bénéficiant du concours d'un médiateur spécialisé.

#### **IV – Trois questions parlementaires (décembre 1979, octobre 1986 et septembre 1987)**

De loin en loin, quelques parlementaires tentent de relancer, de façon individuelle, la mise en œuvre d'un *ombudsman* communautaire. Ainsi, en décembre 1979, lors d'une question orale, Winifred Ewing (DEP) pose une nouvelle fois la question de la nomination d'un médiateur européen, "structure concrète" et "sécurité psychologique pour les citoyens quant à leurs droits en face du mécanisme de la bureaucratie communautaire". Roy Jenkins, président de la Commission, indique que son institution est favorable à une telle nomination — qui relève désormais du Parlement européen.<sup>75</sup>

En octobre 1986, à l'occasion d'une question parlementaire, Thomas J. Maher (LDR) interroge de nouveau la Commission, lui demandant si elle envisage la création d'un médiateur européen "sur le modèle des médiateurs nationaux". Peter Sutherland, commissaire européen à la Concurrence, rappelle que les citoyens européens peuvent d'ores et déjà soumettre leurs griefs à la Commission et leurs pétitions à la commission des pétitions du Parlement européen. Il approuve une déclaration de Florus Wijsenbeek (LDR) selon lequel une commission qui "représente véritablement toutes les nations et toutes les nuances de l'éventail politique de la Communauté [vaut mieux qu']une administration dirigée par une personne d'une nationalité précise".<sup>76</sup>

En septembre 1987, Barbara Castle (S) interroge la Commission sur la création d'un éventuel poste d'*ombudsman*, chargé d'aider les citoyens des États membres résidant dans d'autres États de la Communauté.<sup>77</sup> Dans sa réponse, Jacques Delors, président de la Commission, reprend succinctement les arguments développés quelques mois plus tôt par le commissaire Sutherland.<sup>78</sup>

---

<sup>74</sup> Viviane Reding, présidente de la commission des pétitions, lettre à Enrique Barón Crespo, Luxembourg, 16/10/1990, doc. AHPE (cote PE3 P1 272/COMP PETI.1989-040 0020).

<sup>75</sup> *Débats du Parlement européen*, N° 249, séance du 10/12/1979, pp. 25-26.

<sup>76</sup> *Débats du Parlement européen*, N° 2-353, séance du 16/06/1987, pp. 106-107.

<sup>77</sup> Barbara Castle, proposition de résolution sur un *ombudsman* européen, 12/08/1987, doc. PE 116.628, doc. AHPE (cote PE2 AP PR B2-0804/87 0010), p. 2.

<sup>78</sup> Barbara Castle, Question écrite N° 1235/87, "Ombudsman européen", 21/09/1987, et réponse de Jacques Delors, 28/01/1988, JO C du 123, 10/05/1988, p. 8.

## **CHAPITRE III.**

### **LA DYNAMIQUE DE MAASTRICHT (1990-1995)**

Lors des conférences intergouvernementales de 1990-1991 préparant le futur traité sur l'Union européenne (Maastricht), les gouvernements danois et espagnol relancent l'idée d'un médiateur communautaire<sup>79</sup> et les dispositions du nouveau traité ont raison des doutes des parlementaires.

En effet, dans le texte finalement adopté, le Parlement se voit attribuer un rôle essentiel vis-à-vis de ce nouvel acteur — qu'il nomme, dont il peut exiger la démission et dont il fixe le statut.<sup>80</sup> De plus, le traité sur l'Union européenne consacre le droit de pétition qui n'est jusqu'alors prévu que par le règlement interne du Parlement.<sup>81</sup> Ainsi conforté, le Parlement, ou plus exactement sa commission institutionnelle, peuvent s'atteler à la définition du statut du futur médiateur européen.

#### **I – Travaux de la commission institutionnelle (1992)**

##### **1. Dispositions du traité sur l'Union européenne**

Le 30 janvier 1992,<sup>82</sup> la commission institutionnelle demande l'autorisation de présenter un rapport "sur le statut du médiateur européen et les conditions générales d'exercice de ses fonctions".<sup>83</sup>

En effet, le futur traité sur l'Union européenne – signé une semaine plus tard à Maastricht – dispose (article 8 D) :

"Tout citoyen de l'Union a le droit de pétition devant le Parlement européen [...] Tout citoyen de l'Union peut s'adresser au médiateur [...]"<sup>84</sup>

Les signataires du traité offrent ainsi au citoyen "un système plus complet de protection – de nature non judiciaire – de ses droits" : un droit de pétition pour

---

<sup>79</sup> Paul Magnette, "Entre contrôle parlementaire et « État de droit » : le rôle politique du médiateur dans l'Union européenne", *op. cit.*, p. 936.

<sup>80</sup> Jim Cloos, Gaston Reinesch, Daniel Vignes et Joseph Weyland, *op. cit.*, p. 403.

<sup>81</sup> Didier de Nagant de Deuxchaines, "Un médiateur pour l'Union européenne", *op. cit.*, p. 52.

<sup>82</sup> Marcelino Oreja Aguirre, président de la commission institutionnelle, lettre à Egon Klepsch, Bruxelles, 30/01/1992, doc. AHPE (cote PE3 AP PV/INST.1989 INST-19920129 0025).

<sup>83</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, rapport sur le statut du médiateur européen et les conditions d'exercice de ses fonctions. Rapport : Rosy Bindi, doc. PE 200.788/déf., doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92 0010), p. 3.

<sup>84</sup> Traité sur l'Union européenne, Luxembourg, OPOCE, 1992, version du texte signé le 07/02/1992 à Maastricht, p. 16.

défendre ses intérêts politiques et un médiateur pour se prémunir contre les abus de pouvoir et la mauvaise administration.<sup>85</sup>

Le traité précise en outre que le médiateur enquête soit de sa propre initiative, soit à la suite d'une plainte introduite directement ou par l'intermédiaire d'un parlementaire européen (article 138 E). Ce médiateur, même s'il est indépendant, constitue un nouvel instrument de contrôle parlementaire — d'où son inclusion dans le chapitre du traité concernant le Parlement.<sup>86,87</sup> Nommé après chaque élection pour un mandat (renouvelable) correspondant à la durée de la législature, le médiateur présente un rapport annuel au Parlement.<sup>88</sup> Les signataires du traité confortent de ce fait le Parlement européen dans son rôle de protecteur des droits des citoyens — rôle qu'il assure déjà *via* les travaux de sa commission des pétitions : l'assemblée devient ainsi "le pivot de la protection – de nature non judiciaire – des droits [des citoyens], y compris au niveau individuel, à l'égard des institutions communautaires".<sup>89</sup>

Il revient au Parlement de définir le statut et les conditions d'exercice des fonctions du médiateur. Et il y a alors urgence : tout citoyen ou résident acquiert *de facto* le droit de recourir au médiateur dès l'entrée en vigueur du traité (prévue au 1<sup>er</sup> janvier 1993).<sup>90</sup> Le Parlement doit donc agir rapidement, car ce statut devra faire l'objet d'un avis de la Commission et être approuvé par le Conseil votant à la majorité qualifiée.<sup>91</sup>

La commission institutionnelle se voit accorder l'autorisation de préparer son rapport lors de la séance plénière du 9 mars 1992.<sup>92</sup>

---

<sup>85</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, rapport sur le statut du médiateur européen et les conditions d'exercice de ses fonctions. Rapport : Rosy Bindi, *op. cit.*, p. 9.

<sup>86</sup> *Idem*, pp. 9-10.

<sup>87</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, compte-rendu de l'audition sur le statut du médiateur européen et les conditions d'exercice de ses fonctions, Strasbourg, 08-09/07/1992, 16/09/1992, doc. PE 202.000, doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92 0160), intervention du professeur Antonio Tizzano, pp. 2-3.

<sup>88</sup> Traité sur l'Union européenne, *op. cit.*, pp. 63-64.

<sup>89</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, rapport sur le statut du médiateur européen et les conditions d'exercice de ses fonctions. Rapport : Rosy Bindi, *op. cit.*, p. 9.

<sup>90</sup> *Idem*.

<sup>91</sup> *Idem*, p. 4.

<sup>92</sup> Parlement européen, procès-verbal de la séance du 09/03/1992, doc. PE 160.501, doc. AHPE (cote PE3 AP PV/SEANCE SEAN-19920309 0010), p. 7.

## 2. Préparation du rapport Rosy Bindi

Le 12 mai 1992, la commission institutionnelle confie à Jorge Campinos, juriste du Parlement européen, la préparation d'un avant-projet de règlement sur le statut du médiateur. Cet avant-projet est rendu le 10 juin. Parmi les dispositions qui ne seront pas retenues, notons l'intervention de la Commission (remplacée par le Parlement dans le projet de décision final) si les États membres "s'abstiennent" d'assister le médiateur.<sup>93</sup>

Le 15 juin, la commission institutionnelle rencontre le portugais José Menéres Pimentel, *provedor de justiça*.<sup>94</sup> En juillet, elle organise une audition publique, à laquelle participent cinq médiateurs nationaux : José Menéres Pimentel, l'espagnol Álvaro Gil-Robles, *defensor del pueblo*, Jacques Pelletier, médiateur français, ainsi que Hans Gammeltoft-Hansen et Marten Oosting, *ombudsmen* respectifs du Danemark et des Pays-Bas. Sont également présents les *difensori civici* du Frioul-Vénétie julienne, de Lombardie et de Toscane (Italie), de même que l'*ombudsman* de la ville d'Anvers (Belgique).<sup>95,96</sup> Tous les membres de la commission des pétitions sont invités à participer à l'audition.<sup>97</sup>

Lors de cette audition publique, les *ombudsmen* (Álvaro Gil-Robles, Giovanni Mannoni, *difensore civico* pour la Toscane, Marten Oosting, Jacques Pelletier) évoquent la future coopération entre le médiateur européen et ses homologues nationaux : Hans Gammeltoft-Hansen propose de mettre en place une sorte de recours préjudiciel des médiateurs nationaux vis-à-vis du médiateur européen et recommande que le second "se mette au service" des premiers.<sup>98</sup> Parmi les thèmes abordés qui n'apparaîtront pas dans le projet de décision final, citons le traitement des plaintes "à caractère militaire" suite au rôle que le traité de Maastricht prévoit pour l'Union de l'Europe occidentale

---

<sup>93</sup> Jorge Campinos, note à l'attention de madame Bindi, "Projet de règlement sur le statut du médiateur", Strasbourg, 10/06/1992, doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92 0083), pp. 4, 6-7.

<sup>94</sup> Parlement européen, direction générale des commissions et délégations, note sur certains aspects du déroulement de la réunion de la commission institutionnelle à Lisbonne, 15-17/06/1992, 08/06/1992, doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92 0200).

<sup>95</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, liste des médiateurs présents à l'audition du 08-09/07/1992, 06/07/1992, doc. AHPE (cote PE3 AP PV/INST.1989 INST-19920708 0020), pp. 1-2.

<sup>96</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, réunion extraordinaire des 08-09/07/1992, audition publique sur le médiateur européen, Strasbourg, 21/09/1992, doc. PE 201.994, doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92 0140), p. 5.

<sup>97</sup> Parlement européen, commission des pétitions, communication aux membres, "Audition sur le médiateur européen", 26/06/1992, doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92 0195).

<sup>98</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, compte-rendu de l'audition sur le statut du médiateur européen et les conditions d'exercice de ses fonctions, Strasbourg, 08-09/07/1992, 16/09/1992, doc. PE 202.000, doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92 0160), pp. 3-4 et 6.

(UEO) comme "composante de défense de l'Union européenne" (José Menéres Pimentel) ; citons encore la question de la motivation des décisions du médiateur européen (Hans Gammeltoft-Hansen).<sup>99</sup>

La commission des libertés publiques et des affaires intérieures et la commission des pétitions ont été saisies pour donner leur avis sur le projet de rapport.<sup>100</sup> La commission institutionnelle examine, en octobre 1992, les 87 amendements soumis par ces deux commissions et en rejette 35 — parmi lesquels :

- La référence à l'origine scandinave du médiateur (amendement introduit par Juan de Dios Ramírez Heredia, S) ;
- La possibilité pour le médiateur de recommander des mesures de lutte contre les discriminations (Juan de Dios Ramírez Heredia) ;
- La tenue de réunions conjointes avec les médiateurs nationaux (Juan de Dios Ramírez Heredia) ;
- Le devoir de confidentialité du médiateur et sa responsabilité vis-à-vis des fonctionnaires et agents à son service (Carlos María Bru Purón, S) ;
- L'institution d'un médiateur suppléant (Alman Metten, S).<sup>101</sup>

La commission adopte à l'unanimité la proposition de résolution amendée.<sup>102</sup> Le rapport final est déposé le 13 octobre 1992.<sup>103</sup>

En octobre, le Parlement européen retire de son ordre du jour le rapport Bindi à la demande de Florus Wijsenbeek, président de la commission du règlement, qui conteste le fait que le Parlement doive soumettre le nouveau statut à l'accord d'autres institutions, limitant *de facto* son pouvoir réglementaire.<sup>104</sup> L'examen du rapport est reprogrammé en décembre.

---

<sup>99</sup> *Idem*, pp. 4 et 8.

<sup>100</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, rapport sur le statut du médiateur européen et les conditions d'exercice de ses fonctions. Rapport : Rosy Bindi, *op. cit.*, p. 3.

<sup>101</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, amendements au projet de règlement du Parlement européen sur le statut du médiateur européen et les conditions d'exercice de ses fonctions (PE 200.788/A). Rapporteur : Rosy Bindi, doc. PE 200.788/A/Am.1-87, doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92 0070), amendements N° 10, 38, 41, 52 et 59, pp. 3, 8-9, 11, 12-13.

<sup>102</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, procès-verbal de la réunion des 08-09/10/1992, Bruxelles, 29/10/1992, doc. PE 202.484, doc. AHPE (cote PE3 AP PV/INST.1989 INST-19921008 0010), p. 3.

<sup>103</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, rapport sur le statut du médiateur européen et les conditions d'exercice de ses fonctions. Rapport : Rosy Bindi, *op. cit.*, p. 9.

<sup>104</sup> Florus Wijsenbeek, lettre à Egon Klepsch, Bruxelles, 16/11/1992, doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92 0200).

### 3. Examen en séance plénière

Rosy Bindi intègre à son projet de décision 27 nouveaux amendements,<sup>105,106</sup> déposés essentiellement par Klaus Hänsch, au nom du Groupe socialiste. Sont notamment ajoutées l'obligation faite aux fonctionnaires communautaires de témoigner à la demande du médiateur (amendement N° 13, art. 3 §2) et la possibilité pour ce dernier de formuler des recommandations (amendement N° 15, art. 3 §7).<sup>107</sup>

La résolution et le projet de décision sont adoptés en séance plénière à la quasi-unanimité : sur 91 votants, 88 s'expriment pour, 1 contre et 2 s'abstiennent.<sup>108</sup>

Dans les explications de vote, Birgit Bjørnvig (ARC) considère que le médiateur "bénéficiera d'un accès nettement réduit aux documents" et sera donc une coquille vide, disposant d'un champ d'action identique à celui de la commission des pétitions. Leen van der Waal (NI) fait également part de son scepticisme :

"L'institution d'un médiateur européen masque le fait que les autorités nationales exécutent la politique de la Communauté et que les citoyens sont d'abord des citoyens nationaux n'entrant que rarement en contact direct avec une institution européenne. Le médiateur européen n'est donc pas l'instrument adéquat pour rapprocher la CE de ses ressortissants. Il ne sera guère plus qu'encre une nouvelle institution européenne."

Juan de Dios Ramírez Heredia (S) est au contraire beaucoup plus lyrique :

"Et j'ai aujourd'hui la nette impression de voter en faveur de l'institution d'un médiateur européen des pauvres, des marginaux et de ceux que le pouvoir de l'argent, de l'influence politique ou la puissance de la culture de la majorité dominante discriminent. [...] Que Maastricht soit ratifié, que le traité sur l'Union entre en vigueur, et que le médiateur européen ait toute sa liberté de décision. Sa présence parmi nous sera la preuve flagrante que Maastricht a aussi constitué une victoire pour les plus humbles."<sup>109</sup>

Suite à ce vote, Catherine Trautmann, maire de Strasbourg et parlementaire européenne (S), rappelle dans un courrier adressé à Egon Klepsch, président du Parlement, que sa ville a naturellement vocation à accueillir le médiateur et son

---

<sup>105</sup> Parlement européen, procès-verbal de la séance du 17/12/1992, doc. PE 163.454, p. 9.

<sup>106</sup> *Débats du Parlement européen*, N° 3-425, séance du 17/12/1992, p. 302.

<sup>107</sup> Klaus Hänsch, amendements N° 1-26 déposés au nom du groupe socialiste, 10/12/1992, A3-0298/1-26, doc. PE 162.964/Am.1-26. Rosy Bindi et Klaus Hänsch, amendement de compromis N° 28 déposé au nom du groupe PPE et au nom du groupe socialiste, 10/12/1992, A3-0298/28, doc. PE 162.964/28, doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92 0030-0050).

<sup>108</sup> Parlement européen, procès-verbal de la séance du 17/12/1992, *op. cit.*, p. 9.

<sup>109</sup> *Débats du Parlement européen*, N° 3-425, séance du 17/12/1992, pp. 302-303.

secrétariat.<sup>110</sup> Sa demande sera entendue puisque le médiateur siège aujourd'hui dans la capitale alsacienne.

## **II – Négociation d'un accord interinstitutionnel (octobre 1993 – mars 1994)**

La Commission, le Conseil et le Parlement européen paraphent, à l'occasion de la conférence interinstitutionnelle du 25 octobre 1993 (Centre de conférences du Kirchberg, Luxembourg), les accords conclus dans le cadre du trilogue du 21 octobre. L'un de ces accords se rapporte au projet de décision du Parlement "concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur"<sup>111</sup>.

À l'issue de cette conférence, les trois institutions adoptent une déclaration interinstitutionnelle "sur la démocratie, la transparence et la subsidiarité" dans laquelle est mentionné le projet de décision (point 4). Ce dernier doit être adopté par la Commission, le Conseil et le Parlement, conformément à leurs procédures internes".<sup>112</sup> La Commission rend un avis favorable dès le 25 octobre, le Parlement adopte le projet le 17 novembre<sup>113</sup>, que le Conseil approuve à son tour le 7 février 1994.<sup>114</sup>

Le 7 mars, la commission institutionnelle, présidée par José María Gil-Robles (PPE), adopte à l'unanimité le projet de rapport "portant adoption définitive de la décision sur le statut [...] du médiateur".<sup>115</sup> Le statut définitif, adopté en séance plénière le 9 mars,<sup>116</sup> institue un *ombudsman* conçu à la fois comme "une institution monocratique et personnelle"<sup>117</sup> et "un vecteur du contrôle

---

<sup>110</sup> Catherine Trautmann, lettre à Egon Klepsch, Strasbourg, 05/03/1993, doc. PE 164.095/bur, doc. AHPE (cote PE3 OD PV/BURE BUEL-19930401 0100).

<sup>111</sup> Willy Claes, président du Conseil des Communautés européennes, lettre à Egon Klepsch, Bruxelles, 22/10/1993, doc. AHPE (cote PE3 P2 221/RICS RICS-1992-343 0010).

<sup>112</sup> *Bulletin des Communautés européennes*, N° 10, 1993, Bruxelles, Commission des Communautés européennes, p. 129.

<sup>113</sup> Parlement européen, résolution sur [...] le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, JO C 329 du 06/12/1993, pp. 132-133 et 136-141.

<sup>114</sup> Parlement européen, commission institutionnelle, rapport, projet de décision sur le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, 07/03/1994, doc. PE 208.504/déf., doc. AHPE (cote PE3 AP RP/INST.1989 A3-0133/94 0010), p. 4.

<sup>115</sup> *Idem*, p. 3.

<sup>116</sup> Parlement européen, procès-verbal de la séance du 09/03/1994, 09/03/1994, doc. PE 180.578, doc. AHPE (cote PE3 AP PV/SEANCE SEAN-19940307 0030), p. 18.

<sup>117</sup> Andrea Pierucci, "Le médiateur européen", *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, N° 372, novembre 1993, pp. 818-819.

parlementaire des exécutifs, dans la vieille tradition constitutionnelle nordique".<sup>118,119</sup>

### **III – Nomination du premier médiateur européen (octobre 1994 – juillet 1995)**

Après les élections européennes de juin 1994, une nouvelle commission des pétitions se constitue. Le 28 juillet, elle nomme son président, Edward Newman (PSE), rapporteur pour la nomination du médiateur.<sup>120</sup> L'audition des candidats par la commission est programmée pour les 5 et 6 octobre<sup>121</sup> — l'appel à candidatures étant publié par le Parlement dès le 30 juillet.<sup>122</sup>

#### **1. Premier appel à candidatures (octobre – novembre 1994)**

Les auditions des 5 et 6 octobre se déroulent en public, les candidats disposant d'une heure pour se présenter et répondre aux questions des membres de la commission. Six candidats sont entendus<sup>123</sup> : Álvaro Gil-Robles et cinq parlementaires ou anciens parlementaires européens. Ces derniers sont :

- Siegbert Alber (PPE), soutenu par son groupe<sup>124</sup> et dont la présentation est applaudie par plusieurs membres de la commission,
- Juan María Bandrés (ex-V), dont la candidature est proposée par le Groupe des verts,<sup>125</sup>
- Henry McCubbin (ex-PSE),
- William Newton Dunn (ex-PPE)
- et Marie-Claude Vayssade (ex-PSE).<sup>126</sup>

---

<sup>118</sup> Paul Magnette, "Entre contrôle parlementaire et « État de droit » : le rôle politique du médiateur dans l'Union européenne", *op. cit.*, p. 937.

<sup>119</sup> Conseil, décision du 07/02/1997 portant approbation de la décision du Parlement européen concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (94/114/CECA, CE, Euratom), JO L 54 du 25/02/1994, p. 25.

<sup>120</sup> Parlement européen, commission des pétitions, procès-verbal de la réunion des 27-28/07/1994, Bruxelles, 05/08/1994, doc. PE 209.600, doc. AHPE (cote PE4 AP PV/PETI.1994 PETI-19940727 0010), p. 7.

<sup>121</sup> Parlement européen, commission des pétitions, procès-verbal de la réunion des 15-16/09/1994, Bruxelles, 06/12/1994, doc. PE 210.223, doc. AHPE (cote PE4 AP PV/PETI.1994 PETI-19940915 0010), p. 10.

<sup>122</sup> Parlement européen, appel aux candidatures en vue de la nomination du médiateur européen, JO C 210 du 30/07/1994, p. 21.

<sup>123</sup> Parlement européen, commission des pétitions, procès-verbal de la réunion des 05-06/10/1994, Bruxelles, 20/10/1994, doc. PE 210.465, doc. AHPE (cote PE4 AP PV/PETI.1994 PETI-19941005 0010), pp. 3-5.

<sup>124</sup> Wilfried Martens, président du Groupe du parti populaire européen (Groupe démocrate-chrétien), lettre à Klaus Hänsch, Bruxelles, 21/09/1994, doc. AHPE (cote PE4 P1 B50/GRPO GPPE-1994-100 0050).

<sup>125</sup> Juan Behrend, secrétaire du Groupe des verts au Parlement européen, lettre à Klaus Hänsch, Bruxelles, 23/09/1994, doc. AHPE (cote PE4 P1 B50/GRPO GRVE-1994-050 0110).

<sup>126</sup> Cf. "III – Un autre médiateur", p. 21.

Le 10 octobre, la commission des pétitions examine les candidatures à huis clos, les fonctionnaires de la Commission européenne n'ayant pas été admis à assister aux débats.<sup>127</sup> Elle adopte en outre, à l'unanimité, un document de travail définissant la procédure de sélection d'un unique<sup>128</sup> candidat qui sera présenté en séance plénière. Selon ce même document, la commission doit soumettre un nom, sous la forme d'une "recommandation" après un vote à bulletin secret, pour le 3 novembre 1994.<sup>129</sup>

Cependant, lors du second tour de scrutin de ce vote, les deux derniers candidats encore en lice (Siegbert Alber et Álvaro Gil-Robles) disposent l'un et l'autre du même nombre de voix (12), sans atteindre la majorité requise (13 voix sur 24 suffrages exprimés). La commission des pétitions suspend le vote et informe le président du Parlement de ce blocage.<sup>130</sup> Un nouveau vote, organisé le 9 novembre, ne permet toujours pas de départager les deux candidats restant.<sup>131</sup> Edward Newman écrit le jour même au président du Parlement pour indiquer qu'il ne souhaite pas poursuivre le vote :<sup>132</sup>

"I would like to inform you [...] that I did not, as a chairman, have the intention to convene [the committee of petitions] to continue voting in the present circumstances".

En janvier 1995, Klaus Hänsch, président du Parlement européen, interrogé par le médiateur français sur le déroulement de la procédure de nomination, répond "[qu']un malheureux concours de circonstances aggravé par des dispositions internes inadéquates" a empêché la désignation.<sup>133</sup>

---

<sup>127</sup> Parlement européen, commission des pétitions, procès-verbal de la réunion des 10-11/10/1994, Bruxelles, 26/10/1994, doc. PE 210.469, doc. AHPE (cote PE4 AP PV/PETI.1994 PETI-19941010 0010), p. 4.

<sup>128</sup> Ben Fayot, président de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, lettre à Klaus Hänsch, 13/10/1994, doc. AHPE (cote PE4 AP PV/REGL.1994 REGL-19941010 0015).

<sup>129</sup> Parlement européen, commission des pétitions, document de travail sur la préparation du vote sur la nomination du Médiateur européen, 12/10/1994, doc. PE 210.225/déf., doc. AHPE (cote PE4 AP RP/PETI.1994 A4-0083/94 0030).

<sup>130</sup> Parlement européen, commission des pétitions, procès-verbal de la réunion des 03-04/11/1994, Bruxelles, 05/03/1995, doc. PE 210.765, doc. AHPE (cote PE4 AP PV/PETI.1994 PETI-19941103 0010), p. 5.

<sup>131</sup> Parlement européen, commission des pétitions, procès-verbal de la réunion du 09/11/1994, Bruxelles, 16/11/1995, doc. PE 210.771, doc. AHPE (cote PE4 AP PV/PETI.1994 PETI-19941109 0010), p. 3.

<sup>132</sup> Edward Newman, président de la commission des pétitions, lettre à Klaus Hänsch, Bruxelles, 09/11/1994, doc. PE 185.447/bur, doc. AHPE (cote PE4 OD PV/CPRG CPRG-19941114 0020).

<sup>133</sup> Klaus Hänsch, lettre à Jacques Pelletier, médiateur de la République, 18/01/1995, doc. AHPE (cote PE4 P1 C40/MEMB FRAN-1994-090 0120).

Dans le même temps, il informe officiellement les candidats que, "suite à des problèmes imprévus et insurmontables", le processus de nomination n'a pu être mené à son terme.<sup>134</sup>

Pour sortir de l'impasse, le Parlement modifie son règlement interne : la commission des pétitions devra soumettre une liste de candidats qui fera l'objet d'un vote en séance plénière.<sup>135,136</sup>

## 2. Second appel à candidatures (mai – juin 1995)

Après avis du juriconsulte, le Parlement lance le 23 mai 1995 un second appel à candidatures<sup>137</sup>, "afin de ne pas violer le principe d'égalité au détriment d'éventuels candidats autrichiens, finlandais ou suédois" dont les pays viennent de rejoindre l'Union européenne.<sup>138</sup>

Il s'agit alors de mener la procédure selon un calendrier accéléré, le vote en séance plénières étant programmé le 12 juillet.<sup>139</sup> Siegbert Alber, Álvaro Gil-Robles, William Newton Dunn et Marie-Claude Vayssade (qui ne participera finalement pas aux auditions<sup>140</sup>) se portent une nouvelle fois candidats. Présentent également leur candidature :

- Simone Veil (ex-LDR), ancienne présidente du Parlement européen, soutenue par son ancien groupe,<sup>141</sup>
- et Jacob Söderman, *ombudsman* finlandais.<sup>142</sup>

Le Parlement assure la publicité des débats : les auditions sont retransmises en direct *via* le canal satellitaire de la Commission et un *verbatim* est également

---

<sup>134</sup> Klaus Hänsch, lettres aux candidats du premier appel à candidatures, 26-30/01/1995, doc. AHPE (cote PE4 P1 C30/INST MEDI-1994-030 0140).

<sup>135</sup> Didier de Nagant de Deuxchaines, "Un médiateur pour l'Union européenne", *op. cit.*, p. 63.

<sup>136</sup> Cf. par exemple : Parlement européen, troisième rapport sur la modification de l'article 159 du règlement du Parlement européen concernant la nomination du médiateur. Rapporteur : Ben Fayot, 25/04/1995, doc. PE 212.838/déf., doc. AHPE (cote PE4 AP RP/REGL.1994 A4-0094/95 0010).

<sup>137</sup> Parlement européen, appel aux candidatures en vue de la nomination du médiateur européen, JO C 127 du 23/05/1995, p. 4.

<sup>138</sup> Didier de Nagant de Deuxchaines, "Un médiateur pour l'Union européenne", *op. cit.*, p. 63.

<sup>139</sup> Jean-Guy Giraud, cabinet du secrétaire général, note à l'attention d'Enrico Vinci, "Proposition de calendrier accéléré pour la nomination du médiateur européen", Strasbourg, 17/05/1995, doc. PE 192.114/bur, doc. AHPE (cote PE4 OD PV/CPRG CPRG-19950518 0035).

<sup>140</sup> Parlement européen, commission des pétitions, procès-verbal de la réunion des 28-29/06/1995, Bruxelles, doc. PE 214.269, doc. AHPE (cote PE4 AP PV/PETI.1994 PETI-19950628 0010), p. 2.

<sup>141</sup> Simone Veil, lettre à Klaus Hänsch, Paris, 15/06/1995, doc. AHPE (cote PE4 P1 C30/INST MEDI-1994-030 0100).

<sup>142</sup> Parlement européen, commission des pétitions, procès-verbal de la réunion des 20-21/06/1995, Bruxelles, 06/07/1995, doc. PE 213.741, doc. AHPE (cote PE4 AP PV/PETI.1994 PETI-19950620 0010), pp. 4-5.

publié. Edward Newman déplore cependant le manque d'assiduité des parlementaires — dont le nombre tend à décroître au fil des auditions.<sup>143</sup>

### **3. Nomination de Jacob Söderman (juillet 1995)**

Le premier tour de scrutin pour l'élection du médiateur se déroule le 11 juillet : Siegbert Alber est en tête (183 voix sur 502 suffrages exprimés), suivi de Jacob Söderman (139), Simone Veil (113), Álvaro Gil-Robles (50) et Marie-Claude Vayssade (17) — William Newton Dunn ayant retiré sa candidature.<sup>144</sup> À la suite à ce premier tour, Álvaro Gil-Robles et Marie-Claude Vayssade se retirent également.

Lors du second tour, Jacob Söderman recueille 195 voix, contre 193 pour Siegbert Alber et 133 pour Simone Veil. Cette dernière est éliminée, car seuls les deux candidats ayant remporté le plus grand nombre de suffrages sont qualifiés pour le troisième tour. Lors de ce troisième et dernier tour de scrutin, Klaus Hänsch salue l'élection de Jacob Söderman, par 241 voix contre 221 pour Siegbert Alber,<sup>145,146</sup> en ces termes :

"Monsieur Söderman, vous êtes le premier médiateur de l'histoire de l'Union européenne. Votre tâche est donc exceptionnelle, et votre responsabilité grande, car c'est vous qui aiguillez votre travail et celui de vos successeurs."

Jacob Söderman prend ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 1995 et prête serment le 27.

---

<sup>143</sup> Parlement européen, Médiateur — audition des candidats, 28-29/06/1995, doc. AHPE (cote PE4 AP PV/PETI.1994 PETI-19950628 0020), pp. 5 et 44.

<sup>144</sup> *Débats du Parlement européen*, N° 4-466, séance du 11/07/1995, p. 67.

<sup>145</sup> *Débats du Parlement européen*, N° 4-466, séance du 12/07/1995, pp. 121-122.

<sup>146</sup> Parlement européen, décision du 12/07/1995 portant nomination du médiateur de l'Union européenne (95/376/CE, CECA, Euratom), JO L du 22/09/1995, N° L 225, p. 17.

## CONCLUSION

Ainsi le Parlement européen, en nommant le premier médiateur européen, remplit la fonction que lui a assignée le traité sur l'Union européenne. L'impératif fixé par ce nouveau traité – qui consacre également le droit de pétitions – et la reprise du dossier par la commission institutionnelle ont eu raison des doutes du Parlement et permis de renforcer les mécanismes de protection du citoyen. Celui-ci dispose depuis lors d'un droit de plainte auprès de la Commission européenne, d'un droit de pétition devant le Parlement et d'un droit de plainte auprès du médiateur.

Après la nomination de Jacob Söderman, la commission des pétitions et le médiateur concluent rapidement un *gentleman's agreement*. Celui-ci règle les modalités de transfert d'une affaire et considère "inadmissibles" toutes les plaintes devant le médiateur qui mettraient en cause les décisions, par nature politiques, de la commission des pétitions.<sup>147</sup> Leurs secrétariats entretiennent depuis lors des contacts réguliers.

Au fil du temps, la commission des pétitions et le médiateur font la démonstration de leur complémentarité : la première se concentre sur les pétitions collectives, surtout lorsque l'une d'elle constitue une "caisse de résonance" ou le "vecteur d'une cause sociale et sociétale" ; le médiateur se penche plutôt sur des réclamations qui demandent réparation pour des préjudices individuels et "qui risqueraient de passer inaperçues ou de rester sans solution dans la mesure où les fondements du corps social ne sont pas ébranlés".<sup>148</sup> Au-delà de cette complémentarité, la commission des pétitions continue de bénéficier du poids politique du Parlement, tandis que le médiateur s'en détache en se voyant reconnaître une responsabilité distincte de celui-ci (arrêt *Lambert*, 2004).<sup>149</sup>

---

<sup>147</sup> Médiateur européen, rapport annuel 1995, Strasbourg, p. 15, disponible sur le site Internet du médiateur européen, à l'adresse : <http://www.ombudsman.europa.eu/activities/annualreports.faces>.

<sup>148</sup> Claude Blumann, "Médiateur et citoyenneté européenne", in Syméon Karagiannis et Yves Petit, *Le Médiateur européen : bilan et perspectives*, op. cit., p. 67.

<sup>149</sup> *Idem*, p. 65.



## SOURCES

### I – Archives

Parmi les séries et dossiers des Archives historiques du Parlement européen consultés pour la préparation de cette analyse approfondie, citons :

#### 1. Questions parlementaires

Dossier PE0 AP QP/QE E-0562/74, "Possibilités de contacts avec la Commission" (question écrite N° 562/74, Lord O'Hagan).

Dossier PE0 AP QP/QE E-0663/74, "Ombudsman des Communautés" (question écrite N° 663/74, Lord O'Hagan).

#### 2. Procès-verbaux de réunions de commissions

Série PE1 AP PV/REGL.1979, "Réunions de la commission du règlement et des pétitions" (03/09/1989-11/07/1984).

Série PE2 AP PV/REGL.1984, "Réunions de la commission du règlement et des pétitions" (27/07/1984-16/12/1986).

Série PE2 AP PV/PETI.1987, "Réunions de la commission des pétitions" (04/02/1987-28/06/1989).

Série PE3 AP PV/INST.1989, "Réunions de la commission institutionnelle" (27/07/1989-26/04/1994).

Série PE4 AP PV/PETI.1994, "Réunions de la commission des pétitions" (21/07/1994-26/05/1999).

#### 3. Rapports de commissions

Dossier PE0 AP RP/JURI.1961 A0-0029/79, "Désignation d'un *ombudsman* pour la Communauté européenne" (rapport de la commission juridique).

Dossier PE1 AP RP/REGL.1979 A1-X060/83, "Nomination d'un médiateur parlementaire" (rapport de la commission du règlement et des pétitions).

Dossier PE2 AP RP/REGL.1984 A2-0041/85, "Renforcement du droit des citoyens de présenter des pétitions au Parlement européen" (rapport de la commission du règlement et des pétitions).

Dossier PE3 AP RP/INST.1989 A3-0298/92, "Statut du médiateur européen et conditions d'exercice de ses fonctions" (rapport de la commission institutionnelle).

Dossier PE3 AP RP/INST.1989 A3-0133/94, "Décision sur le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur" (rapport de la commission institutionnelle).

Dossier PE4 AP RP/REGL.1994 A4-0024/95, "Modification de l'article 159 du règlement du Parlement européen concernant la nomination du médiateur" (rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités).

#### 4. Fonds des présidents

Série PE2 P2 272/COMP, "Relations internes — Commissions et délégations parlementaires" (cabinet du président Lord Henry Plumb).

Série PE2 P2 272/COMP, "Relations internes — Commissions et délégations parlementaires" (cabinet du président Enrique Barón Crespo).

Dossier PE4 P1 C30/INST MEDI-1994-030, "Médiateur européen (01/01/1995-31/12/1995)" (cabinet du président Klaus Hänsch).

Dossier PE4 P1 C30/INST MEDI-1994-040, "Médiateur européen (01/09/1994-31/12/1994)" (cabinet du président Klaus Hänsch).

#### II – Articles et contributions

Saverio Baviera, "Essai de division des compétences entre le médiateur européen et la commission des pétitions du Parlement européen", in Epaminondas A. Marias (éd.), *The European Ombudsman*, Maastricht, Institut européen d'administration publique, 1994.

—, "Parallel Functions and Co-operation: the European Parliament's Committee on Petitions and the European Ombudsman", in *The European Ombudsman: Origins, Establishment, Evolution*, Luxembourg, OPOCE, 2005.

Claude Blumann, "Médiateur et citoyenneté européenne", in Syméon Karagiannis et Yves Petit (éd.), *Le Médiateur européen : bilan et perspectives*, Bruxelles, Bruylant, 2007 (coll. Rencontres européennes).

Hans Gammeltoft-Hansen, "Trends Leading to the Establishment of a European Ombudsman", in *The European Ombudsman: Origins, Establishment, Evolution*, Luxembourg, OPOCE, 2005.

Syméon Karagiannis, "Médiateur et droits fondamentaux", in Syméon Karagiannis et Yves Petit (éd.), *Le Médiateur européen : bilan et perspectives*, Bruxelles, Bruylant, 2007 (coll. Rencontres européennes).

Paul Magnette, "Entre contrôle parlementaire et « État de droit » : le rôle politique du médiateur dans l'Union européenne", *Revue française de science politique*, 51<sup>e</sup> année, N° 6, 2001.

Didier de Nagant de Deuxchaines, "Un médiateur pour l'Union européenne", in *Le Médiateur*, Centre d'études constitutionnelles et administratives, N° 10, Bruxelles, Bruylant, 1995.

Andrea Pierucci, "Le médiateur européen", *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, N° 372, novembre 1993.

Marc Verdussen, "Le Médiateur parlementaire : données comparatives", in *Le Médiateur*, Centre d'études constitutionnelles et administratives, N° 10, Bruxelles, Bruylant, 1995.

## INDEX

### A

ALBER, Siegbert (MEP, 19/01/1977-06/10/1997), 31, 32, 33, 34  
AMADEI, Giuseppe (MEP, 15/10/1976-16/07/1979 et 24/07/1984-24/07/1989), 22  
*Arrêt Lambert* (2004), 35

### B

BANDRÉS, Juan María (MEP, 01/01/1986-05/07/1987 et 25/07/1989-18/07/1994), 31  
BANGEMANN, Martin (MEP, 14/02/1973-27/06/1984), 18  
BARÓN CRESPO, Enrique (MEP, 01/01/1986-13/07/2009, président du Parlement européen, 25/07/1989-13/01/1992), 23  
BEAZLEY, Peter (MEP, 17/07/1979-18/07/1994), 18  
Belgique, 27  
BINDI, Rosy (MEP, 25/07/1994-18/07/1994), 28, 29  
BJØRNVIG, Birgit (MEP, 01/09/1987-18/07/1994), 29  
BROEKSZ, Jan (MEP, 14/10/1970-16/07/1979), 14  
BRU PURÓN, Carlos María (MEP, 01/01/1986-18/07/1994 et 04/02/1999-09/07/1999), 28  
*Bürgerbeauftragte* (Rhénanie-Palatinat), 9, 17

### C

CAMPINOS, Jorge (jurisconsulte du Parlement européen, 01/01/1990-30/07/1993), 27  
CASTLE, Barbara (MEP, 17/07/1979-24/07/1989), 24  
CHAMBEIRON, Robert (MEP, 17/07/1979-24/07/1989), 16  
CHANTERIE, Raphaël (MEP, 17/12/1981-19/07/1999), 20, 23  
CHRISTENSEN, T. Mailand (représentant de Poul Schlüter, Premier ministre du Danemark, auprès du comité *ad hoc* sur l'Europe des citoyens), 19  
COLOMBO, Emilio (MEP, 15/10/1976-14/04/1980 et 25/07/1989-01/08/1992, président du Parlement européen, 08/03/1977-16/07/1979), 11

Comité *ad hoc* sur l'Europe des citoyens (ou comité Adonnino), 19, 21  
Commissaire parlementaire: Irlande du Nord, 9, 12; *Parliamentary Commissioner Act* (1967), 9; Royaume-Uni, 12, 14  
Commission des Communautés européennes/Commission européenne, 9, 10, 11, 14, 24, 26, 27, 30, 32, 33, 35; bureaux d'information, 10

#### Commissions du Parlement européen:

commission des libertés publiques et des affaires intérieures, 28; commission des pétitions, 23, 24, 26, 27, 28, 31, 32, 35; commission du règlement et des pétitions, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23; commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, 23, 28; commission institutionnelle, 25, 27, 28, 30, 35; commission juridique, 9, 11, 12, 13; commission juridique et des droits des citoyens, 20; commission politique, 12  
Conseil des Communautés européennes/Conseil de l'Union européenne, 9, 10, 14, 26, 30  
Copenhague, 11  
COTTRELL, Richard J. (MEP, 17/07/1979-24/07/1989), 19  
Cour de justice des Communautés européennes, 12

### D

Danemark, 9, 15, 27  
D'ANGELOSANTE, Francescopaolo (MEP, 21/01/1969-15/10/1976 et 17/07/1979-23/07/1984), 18  
DE GAAY FORTMAN, Wilhelm (MEP, 21/02/1978-16/07/1979), 14  
*Defensor del pueblo* (Espagne), 22, 27; premier adjoint, 22  
DELORS, Jacques (président de la Commission européenne, 06/01/1985-22/01/1995), 24  
*Difensore civico*: Frioul-Vénétie julienne, 27; Ligurie, 9; Lombardie, 27; Toscane, 9, 27  
DONDELINGER, Willy (MEP, 04/07/1974-16/07/1979), 10

## E

États généraux du royaume des Pays-Bas, 17  
EWING, Winifred (MEP, 07/07/1975-19/07/1999),  
10, 24

## F

FORTH, Eric (MEP, 17/07/1979-23/04/1984), 16,  
17  
Frioul-Vénétie julienne, 27

## G

GAMMELTOFT-HANSEN, Hans (*ombudsman* danois,  
1987-2012), 27, 28  
GIL-ROBLES Y -GIL-DELGADO, Álvaro (premier adjoint  
du *defensor del pueblo*, 1983-1985, *defensor  
del pueblo*, 1988-1993), 22, 27, 31, 32, 33, 34  
GIL-ROBLES Y GIL-DELGADO, José María (MEP,  
25/07/1989-19/07/2004, président du  
Parlement européen, 14/01/1997-  
19/07/1999), 30  
GIOLITTI, Antonio (commissaire européen à la  
Politique régionale, 06/01/1977-05/01/1985),  
14

### Groupes politiques du Parlement européen:

Groupe Arc-en-ciel au Parlement européen  
(ARC), 29; Groupe communiste et  
apparentés (COM), 16, 18; Groupe  
conservateur européen (C), 9, 11; Groupe  
démocrate-chrétien (Groupe du parti  
populaire européen) [CD], 14; Groupe des  
démocrates européens (ED), 17, 18, 19;  
Groupe des démocrates européens de  
progrès (DEP), 12, 14, 16, 17, 18, 24; Groupe  
des verts au Parlement européen, 31; Groupe  
du parti populaire européen (Groupe  
démocrate-chrétien) [PPE], 17, 18, 20, 30, 31;  
Groupe libéral et démocratique (L), 18;  
Groupe libéral, démocratique et réformateur  
(LDR), 24, 33; Groupe parlementaire du Parti  
socialiste européen (PSE), 23, 31; Groupe  
socialiste (S), 9, 10, 14, 16, 17, 18, 22, 24, 28,  
29; non-inscrits (NI), 9, 10, 16, 29

## H

HÄNSCH, Klaus (MEP, 17/07/1979-13/07/2009,  
président du Parlement européen,  
19/07/1994-13/01/1997), 29, 32, 34

## I

Irlande du Nord, 9  
Italie, 27

## J

JENKINS, Roy (président de la Commission des  
Communautés européennes, 06/01/1977-  
19/01/1981), 10, 24

## K

KLEPSCH, Egon (MEP, 14/02/1973-18/07/1994,  
président du Parlement européen,  
14/01/1992-18/07/1994), 23, 29

## L

Ligurie, 9  
Lombardie, 27  
Luxembourg, 11, 30

## M

Maastricht, 25  
MAHER, Thomas J. (MEP, 17/07/1979-  
18/07/1994), 24  
MALÈNE, Christian de la (MEP, 29/01/1959-  
10/10/1961 et 19/12/1962-18/07/1994), 18  
MANNONI, Giovanni (*difensore civico* pour la  
Toscane, 1988-1994), 27  
McCUBBIN, Henry (MEP, 25/07/1989-  
18/07/1994), 31  
Médiateur de la République (France), 9, 12, 27,  
32  
MENÉRES PIMENTEL, José (*provedor de justiça*,  
1992-2000), 27, 28  
METTEN, Alman (MEP, 24/07/1984-19/07/1999),  
28  
MILLS, Michael (*ombudsman* irlandais, 1984-  
1994), 22

## N

NEWMAN, Edward (MEP, 24/07/1984-  
19/07/1999), 31, 32, 34  
NEWTON DUNN, William (MEP, 17/07/1979-  
18/07/1994 et 20/07/1999-30/06/2014), 31,  
33, 34

NORD, Hans R. (MEP, 17/07/1979-24/07/1989),  
18

NYBORG, Kai (MEP, 18/12/1973-23/07/1984), 14,  
18

## O

O'HAGAN, Lord (MEP, 20/12/1972-07/07/1975 et  
17/07/1979-02/05/1994), 9, 10

*Ombudsman*: Anvers, 27; Danemark, 9, 12, 14,  
27; Finlande, 33; Irlande, 22; Pays-Bas, 17, 22,  
27

OOSTING, Marten (*ombudsman* néerlandais, 1987-  
1999), 27

**Organes de direction et services du Parlement  
européen**: Archives historiques, 7; Bureau  
élargi, 11, 12; jurisconsulte, 27

## P

Pays-Bas, 22, 27

PELLETIER, Jacques (médiateur de la République,  
1992-1998), 27

PINAY, Antoine (médiateur de la République,  
1973- 1974), 9

PLUMB, Lord Henry (MEP, 17/07/1979-  
19/07/1999, président du Parlement  
européen, 20/01/1987-24/07/1989), 23

PRICE, Peter (MEP, 17/07/1979-18/07/1994), 17  
*Provedor de justiça* (Portugal), 22, 27

## R

RAMÍREZ HEREDIA, Juan de Dios (MEP, 01/01/1986-  
18/07/1994 et 09/04/1999-19/07/1999), 28,  
29

RANG, Jacob F. (*ombudsman* néerlandais,  
01/01/1982-01/04/1987), 22

Rhénanie-Palatinat, 9, 17

RIPA DI MEANA, Carlo (commissaire européen aux  
Questions institutionnelles, à la Politique de  
l'information, à la Culture et au Tourisme,  
06/01/1985-05/01/1989), 21

RIPPON, Geoffrey (MEP, 06/05/1977-16/07/1979),  
11

RIVIEREZ, Hector (MEP, 19/05/1958-05/05/1959,  
13/06/1973-16/07/1979 et 19/11/1983-  
23/07/1984), 12, 13, 14

ROMUALDI, Pino (MEP, 17/07/1979-22/05/1988),  
16

Royaume-Uni, 9

## S

SCHWENCKE, Olaf (MEP, 17/07/1979-23/07/1984),  
16

SIEGLERSCHMIDT, Hellmut (MEP, 19/01/1977-  
23/07/1984), 16, 17

SIMPSON, Anthony (MEP, 17/07/1979-  
18/07/1994), 17

SÖDERMAN, Jacob (médiateur européen, 07/1995-  
04/2003), 7, 33, 34, 35

Strasbourg, 29

Suède, 7

SUTHERLAND, Peter (commissaire européen à la  
Concurrence, 07/01/1985-05/01/1989), 24

## T

Toscane, 9, 27

Traité sur l'Union européenne (Maastricht), 7,  
25, 26, 27, 29, 35

TRAUTMANN, Catherine (MEP, 25/07/1989-  
05/06/1997 et 20/07/2004-30/06/2014,  
maire de Strasbourg, 1989-1997), 29

## U

Union de l'Europe occidentale (UEO), 28

## V

VAN DER WAAL, Leen (MEP, 24/07/1984-  
01/09/1997), 29

VAN MINNEN, Johan (MEP, 17/07/1979-  
23/07/1984), 16, 17, 18, 23

VAYSSADE, Marie-Claude (MEP, 17/07/1979-  
18/07/1994), 23, 31, 33, 34

VEIL, Simone (MEP, 17/07/1979-30/03/1993,  
présidente du Parlement européen,  
17/07/1979-18/01/1982), 33, 34

## W

WALKER-SMITH, Sir Derek (MEP, 19/12/1972-  
16/07/1979), 11, 12, 13, 14

WEDEKIND, Rudolf (MEP, 17/02/1981-  
24/07/1989), 17, 18

WIJSENBECK, Florus (MEP, 24/07/1984-  
19/07/1999), 24, 28



---

Cette nouvelle étude, qui s'inscrit dans la Série sur l'histoire du Parlement européen, analyse le positionnement du Parlement et de certaines de ses entités (commissions, groupes politiques, parlementaires) concernant la création d'un médiateur communautaire.

De l'émergence du concept d'un *ombudsman* pour les Communautés européennes, au milieu des années 1970, à la nomination de Jacob Söderman, premier Médiateur européen, en juillet 1995, le Parlement adopte des positions bien différentes : il favorise d'abord, puis s'oppose, et enfin participe à la mise en place de cette institution. Ce sont ces revirements et les mécanismes qui les sous-tendent que cette étude se propose de décrire.

Les études de la Série sur l'histoire du Parlement européen se fondent sur les documents conservés et rendus accessibles au public par les Archives historiques du Parlement européen.

---

Ceci est une publication de l'Unité Archives historiques.  
EPRS | Service de Recherche du Parlement européen, Parlement européen



PE 538.885  
ISBN: 978-92-823-7337-8  
DOI: 10.2861/190595  
CAT: QA-04-15-418-FR-N

Le contenu de ce document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui pourraient y être exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Il est destiné aux Membres et au personnel du PE dans le cadre de leur travail parlementaire.